

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e p a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

1 - Visite du chancelier fédéral allemand à Luxembourg	2
2 - Les grandes lignes de l'unité européenne vues par M. Segni	2
3 - Commentaire de la politique étrangère de l'Italie	4
4 - "L'Europe telle qu'il faut la construire".....	6
5 - Le congrès du Mouvement Républicain Populaire ...	7
6 - Opinions françaises sur les votes majoritaires au Conseil de la C.E.E.	8
7 - Optimisme de M. J.Linthorst Homan quant à l'intégration européenne	9
8 - Willy Brandt et la politique européenne et mondiale	10
9 - Congrès du Mouvement ouvrier chrétien belge et l'intégration politique de l'Europe	12
10 - La politique de l'Euratom	13

II - ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES

Chronologie

1 - La politique économique grecque et l'association avec la C.E.E.	18
2 - Coopération économique entre l'Italie et le Congo	19

./.

III - RELATIONS EXTERIEURESChronologie

1 - Memorandum italien sur les relations de la Communauté avec les pays tiers	22
2 - M. Haekkerup se préoccupe du fossé entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.	24
3 - Le gouvernement libanais et l'Europe	25
4 - Position des pays en voie de développement à la Conférence Mondiale du commerce	27
5 - L'aide de la France aux pays en voie de développement	30

IV - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUESChronologie

1 - XVe Assemblée plénière de la conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E.	32
2 - L'avenir du charbon	35
3 - Le gouvernement français en faveur d'une politique concertée des investissements dans le Marché commun	36
4 - Interdépendance du Nord de la France et du Benelux	36
5 - Colloque sur l'aménagement du territoire en Europe	39

c)

D e u x i è m e p a r t i e

LES PARLEMENTS

	<u>Page</u>
<u>Chronologie</u>	41
I - <u>LE PARLEMENT EUROPEEN</u>	
1 - Reprise de la session (mai) du Parlement européen	43
2 - Durée des sessions du Parlement européen	64
II - <u>PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
<u>France</u>	
La politique agricole européenne et le parlement français	65
<u>Italie</u>	
La Chambre des députés ratifie le décret-loi portant modification temporaire du régime douanier des fontes de fonderies	67
<u>Pays-Bas</u>	
Négociations relatives à un accord d'association entre la Nigeria et la C.E.E.	68

==+==+==+==+==+==

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 4 mai Visite officielle du chancelier Erhard à Luxembourg.
- 7 mai Remise du Prix Charlemagne au Président de la République italienne à Aix-la-Chapelle.
- 7 mai Congrès du M.R.P. au Touquet.
- 22/24 mai Congrès du Mouvement Ouvrier Chrétien belge à Bruxelles. Débats sur l'intégration européenne.
- 25 mai Signature du traité d'assistance mutuelle entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg à Bruxelles.

1 - Visite du chancelier fédéral allemand à Luxembourg

Le 4 mai, le chancelier fédéral Erhard s'est rendu en visite officielle à Luxembourg, dernière étape d'un voyage entrepris dans les pays de la Communauté européenne à l'occasion de son avènement au pouvoir.

Le communiqué conjoint suivant a été publié à l'issue de cette visite : "... Les questions européennes étaient au centre des discussions. Le gouvernement fédéral et le gouvernement luxembourgeois constatent que de sérieux progrès ont déjà été accomplis dans la construction des Communautés existantes. Ils mettront tout en oeuvre afin de promouvoir le développement des institutions européennes et espèrent que leur fusion et celle, ultérieure, des Communautés elles-mêmes, ainsi que l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen conduiront au renforcement de l'union européenne. Le chancelier fédéral a manifesté beaucoup de compréhension pour les problèmes que la fusion des exécutifs pose au Luxembourg. Les deux gouvernements ont passé en revue les possibilités d'une union encore plus étroite des Etats réunis au sein des Communautés européennes. Ils constatent que leur coopération devra revêtir une forme politique pour atteindre l'objectif final qui consiste à unir l'Europe sur une base démocratique. D'autre part, ils sont d'accord pour affirmer qu'on ne saurait poursuivre l'oeuvre d'unification européenne, sans attacher une importance particulière à la coopération avec les pays européens désireux d'établir des liens avec la Communauté. C'est pourquoi les deux gouvernements désirent utiliser au maximum les possibilités qu'offre l'union de l'Europe occidentale pour renforcer les contacts et soutenir autant que possible le Conseil de l'Europe dans l'accomplissement de ses tâches.

Le chancelier fédéral et le ministre luxembourgeois ont ensuite discuté des questions soulevées par les négociations du G.A.T.T. qui ont débuté le 4 mai 1964. Les deux gouvernements s'efforceront d'apporter chacun leur contribution à la réussite des négociations Kennedy"...

(Bulletin du service de presse et d'information de la République fédérale, 6 mai 1964)

2 - Les grandes lignes de l'unité européenne vues par M. Segni

Le 7 mai, à Aix-la-Chapelle, le prix Charlemagne a été remis à M. Antonio Segni, président de la République italienne, en hommage à l'importante contribution qu'il a apportée à la réalisation de l'idéal européen.

Attribué pour la première fois en 1950 au comte Coudenhove-Kalergi, fondateur de l'Union paneuropéenne, ce prix a été décerné successivement à MM. Brugmans, De Gasperi, Monnet, Adenauer, Churchill, Spaak, Schuman, Marschall, Bech, Hallstein et Heath.

Après avoir reçu ce prix, le président de la République italienne a exposé dans un discours l'idéal et la réalité de l'intégration européenne, discours dont nous reproduisons ci-après les passages les plus significatifs :

... "Pour nous Européens qui appartenons à une même civilisation, l'Europe unie ne signifie pas une simple juxtaposition de plusieurs Etats, mais la constitution d'un ensemble politique, économique et social harmonieux formant le cadre d'une civilisation unique, ensemble qui soit une union dans la liberté, la justice, l'ordre et le progrès, une force à la fois matérielle et morale capable d'assurer sa sécurité tout en étant ouverte, voire tournée vers le monde extérieur, et, surtout, un instrument de pacification efficace.

Cette union présuppose évidemment le libre consentement des nations qui en font partie, nations dont chacune désire à juste titre conserver son autonomie, ses caractéristiques et la liberté de jouer un rôle indépendant. Rien n'est donc plus étranger à l'idée européenne que la conception d'une hégémonie que nous condamnons sans appel.

Mais la réalisation des plus grands idéaux ne va pas sans un long et laborieux processus qui exige à la fois de la fermeté dans les objectifs, de la souplesse dans les méthodes, de la clarté dans les principes, du réalisme, de la constance, de la progressivité et de l'esprit d'à-propos. Rien n'est plus nuisible qu'une attitude doctrinale trop rigide, ou une impulsivité toute superficielle, surtout lorsqu'il s'agit de surmonter des traditions ancrées depuis des siècles et des divergences d'intérêts qui méritent une entière compréhension.

Un regard sur le chemin parcouru nous permet évidemment de mesurer les difficultés qui nous attendent dans ce processus d'unification européenne, mais il nous confirme également qu'il est indispensable de recourir à ce processus, sans lequel nous vouerions l'Europe à une décadence définitive.

... "Cet "ordre universel" sur lequel reposait l'empire carolingien réapparaît aujourd'hui comme une nécessité qu'imposent les conditions nouvelles dans lesquelles se trouve le monde actuel. Mais si l'Europe d'alors représentait à elle seule l'univers entier et était donc une fin en soi, l'Europe d'aujourd'hui ne saurait être autre chose qu'un moyen. Par conséquent, je le répète, elle ne peut - ni ne veut - se replier sur elle-même. Et par delà les limites que lui trace notre civilisation commune, elle tend à entrer dans une communauté plus vaste dont font déjà partie d'autres pays - même non européens - et auxquels l'unis-

sent, en dehors de nombreux intérêts et idéaux communs, le lien suprême de la sécurité commune ... Il me paraît essentiel que cette extension soit progressive. Avec ses quelque deux cents millions d'habitants, ses ressources naturelles et son potentiel de production, le Marché commun constitue déjà une grande force. Il représente une réalité concrète dont le maintien et le développement sont pour nous d'une importance vitale. Toutefois, l'adhésion sans réserve que d'autres pays donneront à la C.E.E. apportera une impulsion nouvelle aux conséquences imprévisibles.

Evidemment, nous souhaitons aussi qu'à côté de cette union économique se réalise une union plus large dont le but final et - je l'avoue - éloigné, doit être la formation des Etats Unis d'Europe. Tout le monde sait que nous concevons cette ultime fin non comme un instrument de puissance, comme la création d'un bloc fermé capable d'entrer en compétition avec les grandes puissances mondiales, mais comme un instrument de cohésion et de paix et comme une contribution à la solution des problèmes angoissants auxquels doit faire face une si grande partie de l'humanité. A l'égard de nos amis d'outre-atlantique, nous voulons être des alliés non seulement fidèles, mais également puissants. L'Europe, l'O.T.A.N. et la Communauté atlantique doivent donc être considérés comme un tout unique dont le rôle essentiel consiste à promouvoir le progrès dans un monde pacifique, débarrassé des égoïsmes, des rivalités et de la peur et entièrement consacré à son essor matériel et à son élévation morale.

Nous qui aspirons à une Europe unie, nous devons susciter dans nos peuples un courant d'opinion capable de déterminer la volonté politique de faire l'Europe. Seuls les grands mouvements de l'opinion publique sont à même de créer les bases sur lesquelles les gouvernements pourront élever courageusement un édifice durable. Bien plus que les froids calculs et que la raison d'Etat au sens traditionnel du terme, c'est l'élan donné par un idéal qui compte dans les grands tournants de l'histoire. Regardons l'avenir avec confiance et agissons de manière à transmettre aux nouvelles générations des résultats tangibles dont elles pourront s'inspirer pour réaliser des progrès ultérieurs qui permettront de créer un monde où règneront la liberté, la justice et une prospérité plus grande."

("Relazioni internazionali", n° 20 du 16 mai 1964)

3 - Commentaire de la politique étrangère de l'Italie

Dans un article consacré à la politique étrangère de l'Italie, "Il Centro" - hebdomadaire de tendance "centre populaire" de la démocratie chrétienne qui compte dans son comité de rédaction MM. Gonella, Scelba, Lucifredi, Martinelli et Scalfaro - rappelle les objectifs qu'elle vise :

1) "Favoriser par tous les moyens l'affirmation dans les pays du Marché commun de tendances politiques et économiques semblables à celles qui se sont fait jour en Italie avec le centre-gauche, dans l'intention expresse de mettre en échec les forces "conservatrices" de l'Allemagne et de la France et de jeter les bases d'une Europe unie sous la direction des forces de "la gauche démocratique".

2) "Empêcher de nouveaux progrès sur la voie de l'unification économique du continent, du moins aussi longtemps que les conditions d'une relance de l'unification politique dans un sens "progressiste" feront défaut.

Il s'agit donc d'un plan essentiellement négatif que les actes les plus significatifs accomplis jusqu'à présent par le gouvernement de centre-gauche en matière de politique étrangère ont suivi à la lettre. Il suffira de rappeler sa décision d'attendre les résultats des élections britanniques avant de prendre position sur le problème de la force atomique multilatérale, dans l'espoir qu'une éventuelle victoire des travaillistes renforcerait le front des adversaires européens de la force multilatérale, front dans lequel les socialistes italiens sont officiellement alignés. On pourrait également citer le refus du gouvernement italien d'appuyer la demande d'association au Marché commun présentée par l'Espagne, dans la crainte que l'entrée de ce pays dans les institutions économiques de la Communauté ne donne une nouvelle vigueur aux forces "conservatrices" qui y prévaudraient encore. Il faut aussi mentionner le soutien, direct et indirect, que le gouvernement italien a apporté sans relâche aux thèses que les forces radicales socialistes qui font partie de l'opposition dans divers pays européens défendent quant à l'avenir de la politique européenne, et notamment aux thèses exposées en France et en Allemagne. En fait, c'est cette attitude qui a provoqué l'isolement politique total de l'Italie en Europe."

Après avoir affirmé qu'il était urgent de changer l'orientation de la politique étrangère de l'Italie afin que le pays ne soit pas coupé pour un temps imprévisible de la vie politique européenne et mondiale, avec toutes les graves conséquences qui en découlent, l'auteur conclut en ces termes : "Il convient d'écarter les idéologies qui sont en tout ou en partie étrangères à la réalité politique et économique de l'Europe. Il faut que l'Italie redevienne, comme par le passé, une force motrice et un élément de cohésion dans le processus de l'unification progressive de l'Europe sur le plan économique et politique. Ce processus doit être encouragé en tenant compte de la réalité et de l'importance des données objectives de la situation générale du continent afin de tirer le maximum d'utilité et de profit qu'elles présentent."

(Il Centro, 24 mai 1964)

4 - "L'Europe telle qu'il faut la construire"

Sous le titre "L'Europe telle qu'il faut la construire", l'hebdomadaire du P.S.D.I. "Socialismo democratico" a publié récemment un article qui, après un bref rappel des difficultés et des péripéties diverses que traverse actuellement l'édification de l'Europe, déclare qu'il ne sera possible de sortir de l'impasse actuelle que si les peuples des pays intéressés sont en mesure de mobiliser et de coordonner leurs efforts de manière à orienter et à entraîner les gouvernements vers des conceptions et des solutions toujours plus franchement européennes.

L'article rappelle les grandes lignes dont s'inspirent ces principes européens :

1) "La Communauté a été conçue comme une Communauté ouverte, et elle doit le rester à tous les pays démocratiques de l'Europe qui acceptent les règles et les objectifs du traité de Rome, objectifs qui visent notamment à renforcer la défense de la paix et de la liberté.

Toute négociation avec les pays européens qui demandent leur adhésion doit donc viser à réaliser ces conditions et à fixer les dispositions transitoires indispensables.

Dans le cas du Royaume-Uni, le "veto gaulliste" imprévu a brusquement interrompu les négociations alors qu'elles étaient déjà en bonne voie, de sorte qu'il est indispensable de les reprendre au plus tôt. Dans le cadre de l'extension géographique souhaitable de la Communauté, il faudra également reprendre les négociations en vue de l'adhésion et de l'association des autres pays de la zone de libre-échange, de même qu'il y aura lieu de resserrer les liens avec les pays et territoires d'outre-mer et de pratiquer une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement.

En revanche, il ne saurait y avoir de place dans la Communauté pour les pays - tels que l'Espagne franquiste - qui ne sont pas "animés du même idéal" que les autres Etats membres, qui ne respectent pas les droits de l'homme et ne garantissent pas l'exercice des libertés politiques et syndicales, et cela aussi longtemps qu'ils conserveront un tel régime antidémocratique.

2) L'intégration européenne a été conçue sur des bases communautaires ; par conséquent, elle est incompatible avec l'hégémonie d'un ou de plusieurs pays. Les problèmes des relations entre les pays de la C.E.E. doivent être considérés comme des problèmes de politique intérieure de la Communauté, de sorte que tout retour à des politiques du type nationaliste, à la politique traditionnelle des alliances ou à la diplomatie classique de l'équilibre doit être considéré comme une grave erreur.

3. L'intégration européenne doit être accélérée et réalisée de manière harmonieuse dans tous les secteurs - y compris l'agriculture - grâce à la mise en oeuvre au niveau communautaire d'une politique économique planifiée qui favorise les réadaptations structurelles indispensables et garantisse que l'accroissement du revenu sera utilisé en faveur du progrès social.

Les politiques économique et sociale de la Communauté - dans le cadre desquelles s'inscriront les programmations nationales - devront être définies dans un esprit dynamique et coordonné avec la participation des représentants des organisations syndicales libres qui, loin de chercher à se soustraire à leurs responsabilités, sont décidées à s'engager entièrement et directement dans ces secteurs importants.

4. La Communauté européenne - en vue de laquelle s'impose la fusion des trois exécutifs actuels, ceux de la C.E.C.A., de l'Euratom et de la C.E.E. - devra se donner au plus tôt une Assemblée parlementaire élue au suffrage universel direct (même si, en un premier temps, seule une partie de ses membres étaient élus ainsi, comme l'a proposé M. Saragat au nom de l'Italie afin de surmonter les difficultés auxquelles se heurte le projet d'élection totale), assemblée dotée de pouvoirs réels et capable de réaliser graduellement l'unité politique en créant les Etats Unis d'Europe, le Royaume-Uni compris, et en exprimant ainsi la volonté démocratique des peuples européens.

Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de surmonter les contradictions internes qui subsistent encore dans la Communauté et d'aboutir à cette vaste construction qui permettra à l'horizon européen d'embrasser le monde entier."

("Socialismo democratico", 25 mai 1964)

5 - Le congrès du Mouvement Républicain Populaire

Le 7 mai s'est ouvert au Touquet, le 21ème congrès du M.R.P. Rapporteur de la politique économique et sociale, M. Blin, ancien député, a déclaré :

"Quand il s'agit non plus de défendre ensemble mais de construire ensemble, non de garder l'Europe telle qu'elle est mais de la faire telle que l'histoire veut qu'elle soit, alors ses responsables ont eu jusqu'ici beaucoup de peine à se faire entendre... Certes, le gouvernement de la France dit souhaiter que les Etats concertent leurs différentes politiques. En fait, il joue les cavaliers seuls, cherche avant tout à déconcerter ou à surprendre. Comment accorder un parti pris presque maladif de singularité avec l'esprit d'un traité fondé plus que tout autre sur la confiance et la sincérité réciproques ? On ne défend pas

la cause française en Europe ni celle de l'Europe dans le monde avec des moyens qui l'affaiblissent et la compromettent."

Pour sa part, M. Monteil, rapporteur de politique étrangère, a noté que "les divergences sont telles que les tentatives de relance de l'union politique sont maintenant dans l'impasse. Les partenaires de la France, et l'Allemagne elle-même en dépit du traité franco-allemand, estiment qu'il est inutile d'instituer de nouvelles procédures de coopération dès lors qu'on est en complet désaccord sur les objectifs à poursuivre. La politique gaulliste a payé là le prix de ses contradictions : on ne peut à la fois préconiser et appuyer l'intégration économique et refuser l'intégration politique."

Le rapporteur admet les transitions mais il estime qu'"il faut à tout prix éviter l'immobilisme, donc se limiter au possible, mais exploiter tout le possible."

(Le Monde, 9-10-11 mai 1964)

6 - Opinions françaises sur les votes majoritaires au Conseil de la C.E.E.

Le 29 avril, à l'occasion du débat de politique étrangère à l'Assemblée nationale française, le ministre des Affaires étrangères, M. Couve de Murville, a déclaré qu'il serait mauvais de penser qu'après le passage à la 3e étape du Marché commun, on pourrait, à la légère, mettre l'un des partenaires européens en minorité et prendre une décision contre sa volonté expresse, surtout quand ce partenaire est l'Allemagne.

Le 14 mai, le Premier ministre français, M. Pompidou, était l'hôte de la presse anglo-américaine. Après avoir abordé les problèmes du Marché commun et de l'association à la C.E.E., de certains Etats, et rappelé sur le dernier point la "doctrine souple" de la France, il a ajouté, au sujet des votes qui, dans un certain délai devront requérir, non plus l'unanimité, mais la majorité du Conseil de Ministres : "A aucun moment, il ne sera possible que des décisions soient prises contre la volonté d'un Etat membre. Il est de l'intérêt de la C.E.E., de progresser sans à-coups et en plein accord".

Au cours d'un débat organisé par le journal "L'Opinion en 24 heures" sur la politique énergétique commune, M. Jean Couture, Secrétaire général à l'Energie, a déclaré qu'aucune décision vitale ne sera prise contre la volonté d'un Etat au sein du Marché commun.

(Documents de l'Assemblée nationale et le "Monde", 23 mai 1964)

7 - Optimisme de M. J. Linthorst Homan quant à l'intégration européenne

M. J. Linthorst Homan, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a déclaré le 29 mai 1964 à Amsterdam que la crise politique que la Communauté européenne a traversée a provoqué le réveil de nombreuses forces créatrices. Par conséquent, bien que plutôt pessimiste pour ce qui est du proche avenir, il était particulièrement optimiste en ce qui concerne l'évolution à long terme. M. Linthorst Homan, qui avait pris la parole au cours d'une réunion de la "Genootschap voor Internationale Zaken" (société pour les affaires internationales), a rejeté l'idée d'une union politique des Six qui serait basée sur le principe de la souveraineté nationale absolue. Il s'est opposé également à une fusion de la C.E.E., de l'Euratom et de la C.E.C.A. dans la mesure où elle ne représenterait aucun progrès par rapport à la situation actuelle.

L'intégration économique de l'Europe restera sans doute isolée au milieu des vicissitudes de la grande politique aussi longtemps qu'il n'existera pas d'union politique entre les partenaires de la Communauté. Cependant on irait de mal en pis si, sur les traités européens d'aujourd'hui avec leurs compromis subtiles, venait à se greffer une union d'une conception comprimée, c'est-à-dire basée sur la souveraineté nationale absolue.

Pour M. Linthorst Homan, la fusion des exécutifs européens est une excellente idée qu'il convient de réaliser rapidement. Cette fusion s'insère toutefois dans la perspective d'une uniformisation des traités de la C.E.E., de l'Euratom et de la C.E.C.A. La question qui se pose dès lors est de savoir comment se fera cette uniformisation. Il serait possible de combiner les lignes de force des trois traités en un traité-cadre plus moderne et de conférer à la Commission centrale européenne des pouvoirs étendus ainsi que l'autonomie financière. Mais on pourrait aussi laisser tomber les points forts et dans ce cas l'oeuvre entreprise depuis la création en 1950 de la C.E.C.A. l'aurait été en vain.

On ne peut exiger d'un nouveau traité qu'il définisse la politique de la nouvelle Communauté et celle que devra suivre plus tard la nouvelle Europe. Cette politique ne saurait être élaborée d'emblée du fait qu'on se trouve devant une situation en évolution constante et caractérisée par des réciprocitys d'action propres au dynamisme du monde moderne. Mais ce qu'on peut exiger, c'est que le nouveau traité constitue un pas en avant au regard de la situation actuelle. S'il en était autrement, il ne vaudrait pas la peine qu'il voie le jour.

M. Linthorst Homan a ensuite déclaré que le compromis entre la supranationalité et la souveraineté nationale sur lequel reposent la C.E.E. et l'Euratom serait menacé si l'on dérogeait, comme on semble malheureusement vouloir le faire, au principe qui veut que les décisions du Conseil de ministres soient prises à la

majorité. Les traités de la C.E.E. et de l'Euratom mettent beaucoup plus que celui de la C.E.C.A. l'accent sur les facteurs nationaux. Les partisans de la formule européenne regrettent cependant la garantie que le Conseil de ministres serait astreint à une procédure en vertu de laquelle il ne pourrait être dérogé aux propositions de la Commission qu'à l'unanimité et que le principe des décisions prises à la majorité serait introduit progressivement.

L'opposition manifestée aujourd'hui par la France à l'idée d'une intégration n'est pas nouvelle, a déclaré M. Linthorst Homan. Cette idée n'avait déjà pas été admise par le partenaire français lors de la mise sur pied des Communautés européennes. La France souhaite certes de grandes réalisations en commun mais ne désire pas y perdre son identité. L'orateur a qualifié de jeu oratoire le thème chaque fois repris par les Français : "Marché commun oui, intégration non". Aucun pays ne tient à disparaître dans un nouvel ensemble. Il s'agit au contraire de créer entre les administrations nationales, et d'y superposer, un organisme qui les adopte aux nouvelles dimensions de ce siècle, car prises individuellement, elles ne sont plus à sa mesure. L'attitude de la France est à l'origine de toutes les difficultés du moment. Il ressort des traités que l'objectif poursuivi lors de la création de la Communauté européenne n'est pas uniquement la réalisation du libre-échange. La Communauté retombera au niveau d'une union intergouvernementale si elle ne poursuit pas son évolution vers une forme nouvelle de fédéralisme qui peut d'ailleurs être nuancée à l'infini.

8 - Willy Brandt et la politique européenne et mondiale

Le 15 mai, devant l'Association américaine de politique étrangère, M. Willy Brandt, bourgmestre de Berlin-Ouest et président du parti social-démocrate allemand, a prononcé un discours sur les principaux problèmes politiques européens et mondiaux.

Evoquant en particulier le problème de l'intégration européenne et les difficultés qui divisent actuellement les occidentaux, M. Brandt a déclaré "qu'il n'est ni raisonnable ni juste de rendre le général de Gaulle responsable de ces difficultés". S'il est vrai que certaines de ses décisions ne se comprennent pas aisément, il existe cependant d'excellents motifs pour se rendre compte du fait que de Gaulle, "avec son audace et son obstination, pense, à sa manière, l'impensable et a commencé à en tirer les conséquences".

Après avoir souligné la nécessité de discuter ouvertement et en connaissance de cause des problèmes qui se posent à l'Occident et des dangers qui le menacent et après avoir rangé le "nationalisme exagéré" au nombre de ces dangers, M. Brandt a déclaré que l'Europe ne doit toutefois pas renoncer à atteindre l'objectif de l'intégration sous prétexte que des obstacles, qui semblent

aujourd'hui insurmontables, sont apparus.

"Nous devons", a poursuivi l'orateur, "rechercher au fur et à mesure, les voies à suivre. Cela signifie que tous les éléments disponibles en vue du développement communautaire de l'Europe doivent être exploités, renforcés et améliorés.

- 1°) Le marché commun, l'Euratom et la C.E.C.A. doivent avoir un siège commun. Cette nécessité est déjà prévue.
- 2°) Les administrations doivent être soumises au contrôle parlementaire et l'Europe doit être démocratisée. Il sera difficile d'y arriver sans opérer certaines pressions.
- 3°) Il convient de poursuivre la coordination, sous des formes raisonnables, dans le domaine de la culture et de la politique étrangère. Mais la voie suivie ne doit pas conduire à la division de l'Europe, elle doit au contraire mener à un partnership sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis.
- 4°) Il faut entreprendre de nouveaux efforts pour réunifier les régions d'Europe encore séparées. Il faut rouvrir la porte qui avait été fermée à la Grande-Bretagne. Il en va de même pour le Danemark et la Norvège.
- 5°) La Communauté européenne devra être en mesure d'accepter l'adhésion de pays comme la Suède, l'Autriche et la Suisse en tenant compte de leur statut particulier. L'Espagne elle-même pourra trouver un jour, que l'on ne souhaite pas trop éloigné, sa place dans une Europe libre et dirigée contre personne.
- 6°) Il faut prouver également aux peuples d'Europe orientale notre volonté de collaboration. Le moment est venu de se rendre mieux compte du fait que l'Europe ne s'arrête pas au rideau de fer".

En ce qui concerne ce dernier point, M. Brandt a souhaité que l'Occident entretienne, sur le plan économique et sur d'autres plans, des rapports "de collaboration avec les pays d'Europe orientale", afin que puisse se développer, parmi les divers peuples européens, un intérêt commun au maintien de la paix.

Nous devrions soumettre aux peuples d'Europe orientale des projets communs et leur faire comprendre clairement que nous ne craignons pas de voir leur niveau de vie atteindre le nôtre mais au contraire que nous recherchons ce résultat.

C'est du reste l'idée initiale du plan Marschall.

Une fois parvenu à ce but, nous aurons satisfait à cette triple exigence : renforcer la coopération atlantique et assurer la paix, favoriser le processus de transformation au sein du bloc

Problèmes généraux

oriental, mener plus activement dans le monde la lutte contre la faim.

Depuis sa naissance, la République fédérale d'Allemagne a démontré que les leçons de l'histoire lui ont été profitables.

Elle était et elle est encore disposée, dans l'intérêt de l'Europe, à renoncer à ses droits de souveraineté. Pour la cause commune de la liberté, elle a assumé sa propre part de responsabilités. Nous sommes d'avis que l'OTAN ne doit pas être affaiblie, mais au contraire développée, plus fortement intégrée, et modernisée quant au processus de décisions. Les ambitions nucléaires ne nous gênent pas. Nous ne désirons pas voir augmenter le nombre de puissances nucléaires. Nous ne désirons pas non plus voir contester au Président des Etats-Unis le droit final de décision. Mais nous ne voulons pas non plus nous retirer notre part de responsabilité, même dans le domaine de la stratégie nucléaire. Je souhaite tout aussi vivement une collaboration totale dans les domaines du contrôle des armements et de la limitation de ces armements.

Puisque cela est l'autre aspect de la sécurité qui forme un tout indivisible".

(Relazioni internazionali, 6 juin 1964)

9 - Congrès du Mouvement ouvrier chrétien belge et l'intégration politique de l'Europe

Du 22 au 24 mai a eu lieu à Bruxelles le congrès du Mouvement ouvrier chrétien belge au cours duquel a été présenté par M. Grégoire, vice-président, un rapport sur "Le M.O.C. et l'intégration européenne". Après avoir examiné ce qui est déjà réalisé, le rapporteur résume ainsi le bilan : succès de l'intégration économique, résultats mitigés sur le plan social, recul de l'idée d'intégration politique sur le plan des gouvernements.

La résistance à l'intégration politique s'explique par le profond enracinement de la théorie de la souveraineté nationale, conséquence de toute l'histoire des nations européennes.

Le Marché commun, après un bon départ, risque donc de se trouver bloqué dans son développement et dans ses objectifs, s'il ne reçoit pas son complément politique indispensable.

L'intégration politique n'est pas moins nécessaire pour la réalisation des objectifs sociaux fixés par les traités.

L'Europe fédérale a nos préférences ; mais elle n'est pas pour demain. Nous ne nous prononçons cependant pas pour une Europe des patries. Ce qui importe à nos yeux, c'est d'avancer

dans la voie de la construction européenne, pas à pas peut-être, mais avancer quand même. Pratiquement, le M.O.C. souhaite dans un avenir très proche :

- la fusion des trois exécutifs actuels en une haute commission aux compétences élargies et clairement précisées ;
- l'élection du Parlement européen au suffrage direct et sa consultation obligatoire par le Conseil de ministres pour toute question importante ;
- la fusion des Conseils de ministres et l'adaptation de la règle de la majorité ;
- la réunion périodique des chefs de gouvernements.

C'est sur l'idée de la solidarité humaine à l'échelle planétaire qu'il faut construire l'Europe. C'est cela qui fera sa force et son rayonnement universel, a conclu M. Grégoire.

(Le Soir - 24/25 mai 1964)

10 - La politique de l'Euratom

Dans la revue "Esteri", M. Pedini, membre du Parlement européen, a publié un article sur les problèmes de l'énergie atomique. Après avoir rappelé que cette forme d'énergie est désormais compétitive en tant que source de production d'électricité, M. Pedini insiste sur le fait qu'il est indispensable que l'Italie, de même que les autres pays européens, résolve les problèmes que pose ce secteur dans un cadre communautaire, celui de l'Euratom.

Par ailleurs, poursuit M. Pedini, l'Euratom a stimulé la recherche nucléaire et a également établi un certain équilibre dans le domaine de la recherche électro-nucléaire. La Communauté s'est donc engagée sur la bonne voie : "Il faut la poursuivre, et nous devons nous opposer de toutes nos forces à des révisions inopportunes, à des hypothèses partisanses, à ceux qui veulent mettre en doute le caractère communautaire de l'institution". Ayant ensuite relevé qu'en 1950, l'électricité couvrait 20 % du besoin total d'énergie et qu'en 1980, elle en couvrira 40 %, M. Pedini fait observer : "Quel meilleur domaine l'Euratom pourrait-il souhaiter que celui de l'électricité nucléaire?" C'est pourquoi il est important que les expériences effectuées sur le projet Orgel à Ispra soient poursuivies, ainsi que les expériences relatives à divers projets en cours dans d'autres endroits afin d'accélérer la mise en service de la série de réacteurs rapides qui prendra la succession des réacteurs lents, sans compter les projets concernant précisément les secrets de l'énergie engendrée par les processus de fusion.

"Mais il faut souhaiter que, comme c'est déjà le cas, l'Euratom puisse jouer le rôle de centre de communication, d'échanges et d'équilibre entre les diverses expériences effectuées séparément dans les pays membres de la Communauté européenne et qu'il soit encore partie contractante dans des programmes de coopération avec les pays tiers, en particulier avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Cependant, si l'énergie électrique d'origine nucléaire est appelée à former d'ici quelques années une partie essentielle du marché européen de l'énergie, l'Euratom sera également dans l'obligation de définir une politique cohérente toujours plus vaste et qui soit à même d'englober toutes les composantes du marché de l'énergie et d'accroître la production de l'électricité nucléaire, perspective qui soulèvera nombre de problèmes.

L'Europe est confrontée avec l'atome : désire-t-elle créer pour lui un marché ouvert ou un marché protectionniste ?

Les deux termes de cette alternative offrent certes des possibilités, mais si elle accepte le principe de la libéralisation totale, l'Europe deviendra par la force des choses l'aire de localisation par excellence des centrales atomiques fabriquées aux Etats-Unis et les progrès de la technique nous rendront de plus en plus dépendants de l'étranger. En revanche, si elle est disposée à adopter les critères d'un protectionnisme rigoureux dans le secteur de l'énergie nucléaire, l'Europe pourra s'offrir ses propres chaînes de réacteurs ; toutefois, leur coût sera supérieur à celui du marché libre, et ce coût pourrait par la suite être porté au compte des dépenses de prestige d'un certain nationalisme continental tel qu'il est actuellement en vogue en France, par exemple.

Entre ces deux attitudes extrêmes se trouvent probablement des positions intermédiaires susceptibles d'équilibrer, grâce à une politique raisonnable, les grandes lignes d'un marché atomique européen qui puisse être le partenaire du marché américain dans l'intérêt du monde industrialisé tout entier.

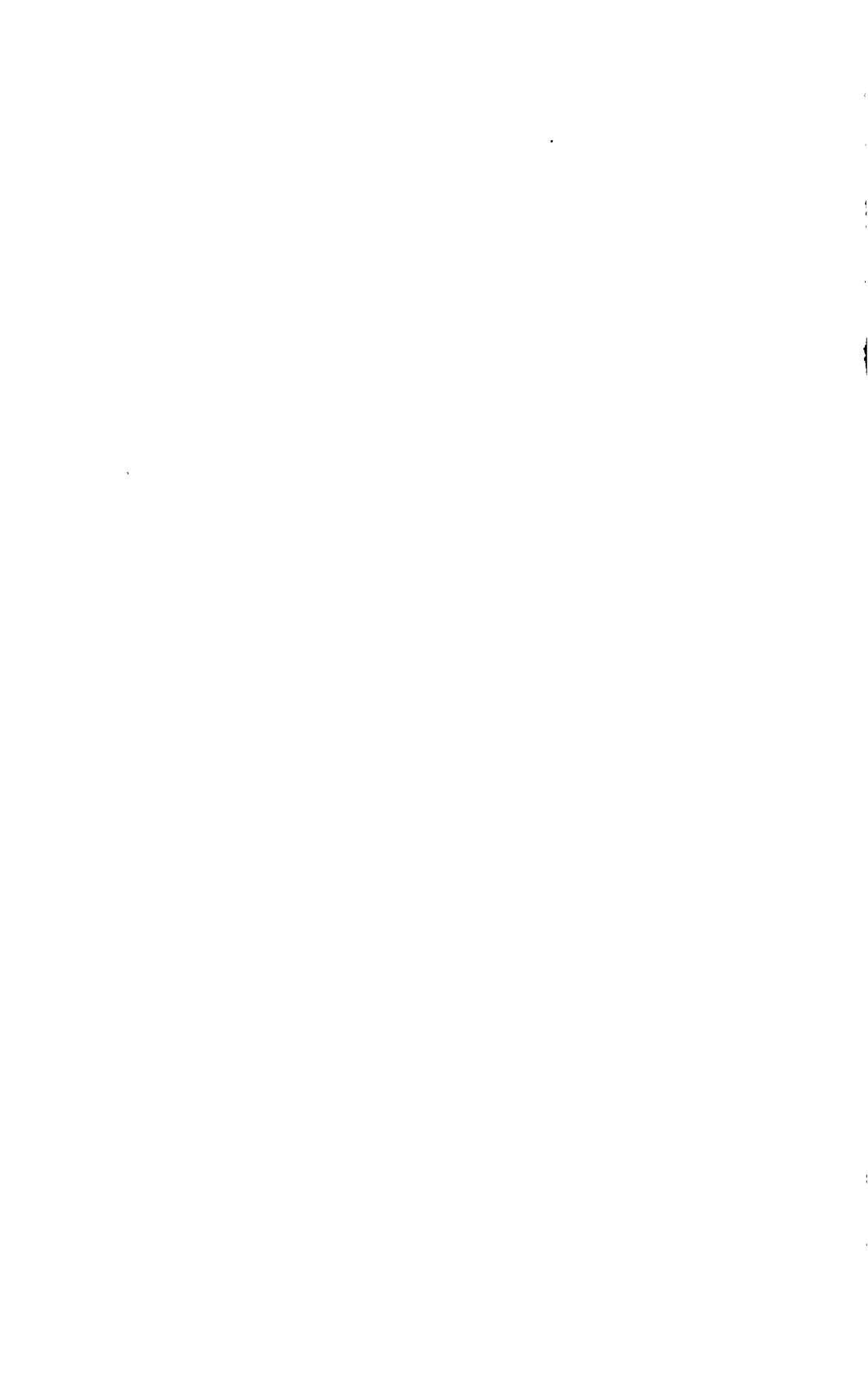
Mais même dans cette hypothèse, il convient de doter l'industrie atomique européenne de caractéristiques propres qui aient également une valeur du point de vue technique.

En effet, si le moment est venu de fixer les grandes lignes d'un marché européen dans le secteur de l'atome, il est également nécessaire de définir son régime juridique, ses institutions économiques, les conditions de coordination entre la programmation économique communautaire et les investissements nucléaires, les structures capables d'assurer la coopération entre les pouvoirs publics et les initiatives privées, les procédures susceptibles de favoriser les fusions de sociétés au niveau international, qui sont indispensables si l'on veut disposer d'organismes ayant une dimension correspondant au volume des investissements.

Qui définira toutes ces orientations ? On imagine difficilement que cette matière puisse être confiée à la compétence des différents pays, car dans le secteur atomique, la structure du nouveau marché et des techniques nouvelles impose une dimension communautaire.

Mais ici encore, nous nous trouvons face à deux possibilités : les grandes lignes du marché atomique européen seront définies soit dans la dépendance absolue du marché américain, (ce qui n'est guère souhaitable même dans l'intérêt des Etats-Unis), soit en fonction des lignes de forces autarciques créées par le pays qui, parmi les six partenaires de la petite Europe, aura su prendre les devants sur la voie des expériences atomiques en finançant en temps utile, grâce à des budgets déficitaires qui scandaliseraient un grand nombre d'Italiens, de nouvelles capacités industrielles qui se transformeront en revanche en une source de richesse (et certes, cette solution n'est pas souhaitable non plus et serait uniquement le reflet, dans le secteur atomique, d'un isolationnisme politique dangereux).

En substance, conclut M. Pedini, l'Euratom est arrivé à un carrefour et tout confirme le voeu prudent de le voir approfondir ses compétences, car ce n'est qu'ainsi que pourront être harmonisées les divergences de vues politiques et les différentes thèses qui s'opposent avec tant de vicacité dans le secteur atomique également.



Chronologie

Congo

11/12 mai

Visite à Rome du Premier ministre congolais
Cyrille Adoula - Signature d'un accord de
coopération économique et de navigation
aérienne.

1 - La politique économique grecque et l'association avec la C.E.E.

M. Pezmazoglu, vice-gouverneur de la Banque centrale de Grèce, qui fut le chef de la délégation de son pays durant les négociations en vue de l'association de la Grèce au Marché commun, s'est rendu à Bruxelles pour définir avec les membres de la Commission du Marché commun les procédures et le contenu d'une harmonisation des politiques agricoles grecque et "européenne".

Entre des entretiens avec MM. Mansholt et Rey et avec M. Fayat, président en exercice du Conseil de la C.E.E., M. Pezmazoglu a évoqué, le 13 mai, pour la presse les grandes lignes de la politique économique de son gouvernement, laquelle s'articule autour de quatre objectifs prioritaires :

- Un effort de réorganisation des méthodes de planification économique dans le cadre d'une économie de libre entreprise ;
- La modernisation et l'extension de l'éducation nationale, l'accent étant mis sur l'enseignement technique ;
- La poursuite d'une politique monétaire saine qui vise à la stabilité. (A ce sujet, M. Pezmazoglu devait préciser que la situation monétaire de son pays lui paraissait "bonne", le traditionnel courant de dépôts dans les banques s'étant maintenu malgré les remous politiques de ces derniers mois et les capitaux étrangers continuant à affluer. L'augmentation des prix est "modeste". Cette situation permet l'appui des autorités monétaires aux efforts de développement de l'économie ;
- L'encouragement de la coopération internationale dans le domaine des affaires, des investissements, etc. (Un vaste projet d'implantation industrielle - raffinerie, pétrochimie, sidérurgie, etc. - va entrer dans sa phase d'exécution, financé par des capitaux américains. M. Pezmazoglu a rappelé que des conversations exploratoires entreprises avec la C.E.C.A. n'avaient pu aboutir, ce qui ne l'empêchait pas d'espérer que les accords avec la C.E.E. seront un jour complétés par des accords avec les autres Communautés.

M. Pezmazoglu a affirmé à plusieurs reprises que l'ensemble du développement économique grec est conçu dans la perspective d'une intégration européenne et il n'a pas exclu la possibilité d'une adhésion de son pays au Marché commun effectuée en brûlant les étapes de transition. "Ceci dépend assurément, a-t-il ajouté, des résultats de nos propres efforts. Le peuple hellénique est conscient de cette responsabilité, mais il croit également en l'existence d'une responsabilité communautaire."

Enfin le vice-gouverneur de la Banque centrale de Grèce a répété que le gouvernement hellénique était assez déçu des premiers résultats obtenus dans le domaine des échanges commerciaux, après la signature du traité d'association avec la C.E.E. Si les importations en Grèce des produits "européens" ont augmenté, par contre les exportations de ce pays vers les Six n'atteignent pas le niveau escompté.

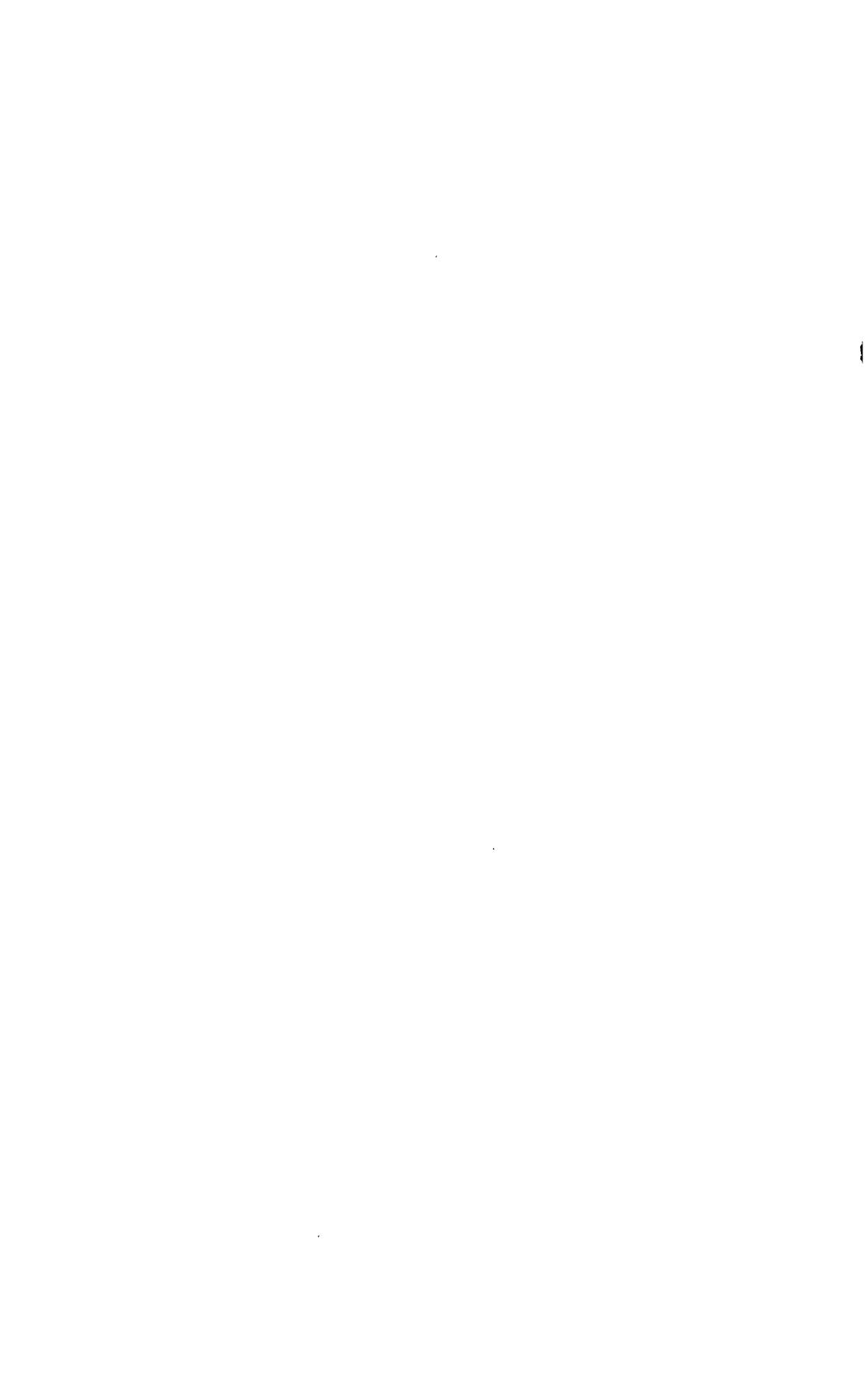
(Le Soir - 14 mai 1964)

2 - Coopération économique entre l'Italie et le Congo

M. Cyrille Adoula, premier ministre de la République du Congo, s'est rendu les 11 et 12 mai en visite officielle en Italie. A l'issue de cette visite a été publié un communiqué de presse qui déclare notamment :

"Au cours de cette visite un accord de coopération économique a été signé entre les deux pays ainsi qu'un accord prévoyant l'exécution d'un programme commun dans le secteur de l'aviation militaire, qui confirme les engagements déjà souscrits au mois d'octobre dernier par les gouvernements de Léopoldville et de Rome. L'accent a été mis sur l'intérêt particulier que présente pour l'industrialisation du Congo l'exploitation de ses ressources hydroélectriques. Dans ce secteur, la collaboration entre l'Italie et le Congo a trouvé sa première expression dans la mission confiée par le gouvernement de Léopoldville à un groupe italien important de procéder aux études nécessaires dans ce domaine. Les représentants des deux gouvernements se sont en outre félicités de la collaboration fructueuse qui existe déjà dans le secteur des hydrocarbures, et de la mise en oeuvre du programme de fourniture d'équipement agricole".

("La Stampa" 13 mai 1964)



III - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

- 4 mai Ouverture des négociations sur le commerce mondial à Genève.
- Algérie
13 mai Début des discussions préliminaires sur les futures relations économiques entre la C.E.E. et l'Algérie à Bruxelles.
- Israël
8 mai Conclusion de l'accord commercial entre la C.E.E. et Israël.
- Liban
13 mai Début des négociations sur un accord commercial entre la C.E.E. et le Liban à Bruxelles.

1 - Memorandum italien sur les relations de la Communauté avec les pays tiers

Le gouvernement italien a remis au Secrétariat général du Conseil de Ministres de la Communauté un document dans lequel il définit sa position à l'égard des principes généraux qui devraient régir une politique de la Communauté dans ses relations avec les pays tiers.

Nous reprenons ci-dessous la partie du memorandum concernant l'association :

... "En ce qui concerne "l'association", le Traité, comme on l'a vu, n'impose aucune limite géographique et ne s'exprime qu'en termes généraux sur son contenu éventuel : "droits et obligations réciproques, actions en commun, procédures particulières".

"Il en résulte que le Conseil de la C.E.E. se trouve placé devant la nécessité de préciser également cette notion à la lumière de l'expérience acquise au cours de ces dernières années et de définir tout au moins les principes directeurs d'une politique communautaire de l'association et des accords commerciaux, tout en laissant une très large liberté pour définir, cas par cas, le contenu de chaque accord, sur la base des exigences particulières de chacun des Etats tiers ou union d'Etats avec lesquels on se propose d'établir des relations particulières.

"A cette fin, en ce qui concerne l'extension géographique, il conviendrait de tenir compte des indications suivantes qui permettront d'en délimiter l'ampleur.

"En ce qui concerne les pays européens, le Traité leur réserve explicitement la formule de l'adhésion, dans l'intention de favoriser une pleine intégration européenne.

"Pour ces pays, la formule de l'association ne devrait donc être admise qu'à titre temporaire et comme étape intermédiaire pour parvenir à l'objectif fixé dès le début, d'une pleine adhésion ultérieure : on peut en effet concevoir que la structure économique de l'Etat intéressé n'ait pas encore suffisamment progressé pour lui permettre de souscrire à toutes les obligations afférant à l'adhésion et que, de ce fait, il soit indiqué d'avoir recours à titre provisoire à la formule de l'association en tant que moyen permettant audit Etat d'atteindre le niveau économique de ses partenaires. Mais précisément, en raison du fait qu'il s'agit d'une association en vue et en fonction de l'adhésion, il importe que cet Etat réunisse les conditions politiques indispensables à l'adhésion, aussi bien sur le plan intérieur que sur le

plan international. Dans le cas contraire, la seule alternative consiste à s'en tenir à la forme de l'accord commercial.

"D'autre part, il convient de souligner qu'un lien permanent d'association avec des Etats européens serait de toute façon désavantageux pour la Communauté. L'Etat associé, tout en étant économiquement évolué, et se trouvant sur un pied d'égalité avec les autres Etats membres européens, bénéficierait en effet des conditions favorables créées par le Marché commun sans en assumer les charges correspondantes et en se soustrayant en tout état de cause au processus général d'intégration économique.

"Les principes directeurs exposés ci-dessus ont déjà trouvé leur application dans le cas de l'association de la Grèce et de la Turquie et devraient également être respectés en ce qui concerne les demandes d'association introduites par d'autres pays européens."...

o

o

o

M. Bock, ministre autrichien du commerce, a fait la déclaration officielle suivante à propos du memorandum italien :

"La prise de position italienne contient deux points qui intéressent l'Autriche. D'abord, l'Italie réclame une définition officielle de la notion d'association au sens de l'article 238 de la C.E.E. Compte tenu de l'attitude qu'ils ont adoptée jusqu'à présent, il paraît douteux que la Commission ou le Conseil de la C.E.E. soient disposés à donner suite à ce vœu. En effet, déjà au moment de la rédaction du traité de la C.E.E., on a renoncé, délibérément sans doute, à une telle définition. En agissant ainsi, les auteurs du traité de Rome voulaient manifestement laisser une certaine liberté à la C.E.E. pour le règlement ultérieur de ses relations avec les Etats tiers. C'est pourquoi on a renoncé à soumettre l'association à des critères rigides.

En second lieu, il y a le point de vue selon lequel l'association ne peut être considérée que comme le préambule à une adhésion à part entière. Si la C.E.E. devait se rallier à cette conception, il faudrait cependant que Bruxelles se rende compte qu'en dehors de l'adhésion ou de l'association, les relations économiques entre la C.E.E. et les Etats tiers doivent pouvoir revêtir d'autres formes encore. Il y a longtemps que nous parlons en Autriche d'un arrangement avec la C.E.E. Il apparaît maintenant plus clairement que jamais que nous ne jouons pas sur les mots, mais que nous entendions indiquer nettement que les relations économiques entre l'Autriche et la C.E.E. devaient être réglées par un traité "sui generis" qui ne corresponde pas à une

adhésion immédiate et qui n'implique pas une telle adhésion pour l'avenir. C'est pourquoi, lors des discussions exploratoires à Bruxelles, nous avons exposé clairement le contenu d'un tel traité et nous n'avons pas la moindre raison de nous écarter de ce programme.

Nous n'avons du reste pas l'impression que du côté italien on entend s'opposer à l'aménagement d'ailleurs absolument indispensable de nos relations économiques avec la C.E.E. Pour être complet, je dois ajouter toutefois qu'étant donné les obligations inhérentes au G.A.T.T., la conclusion d'un simple accord commercial ne mène nullement au but recherché. L'Autriche poursuivra donc comme par le passé ses efforts pour parvenir à un arrangement."

(Memorandum italien et Wiener Zeitung, 13 mai 1964)

2 - M. Haekkerup se préoccupe du fossé entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Au cours de son voyage à travers l'Europe, M. Per Haekkerup, ministre des Affaires étrangères du Danemark, a notamment pris la parole, le 15 mai 1964, à La Haye, devant la section néerlandaise du Mouvement européen. Il a exprimé les vives inquiétudes que lui causait la divergence croissante entre les six pays de la C.E.E. et les sept pays de l'Association européenne de libre-échange.

Les Six ne constituent qu'une partie de l'Europe, a déclaré M. Haekkerup, et je suis profondément convaincu que tous les pays de l'Europe occidentale doivent s'unir pour survivre. En effet, à mesure que le fossé se creuse sur le plan économique, les chances s'amenuisent de voir s'établir une étroite alliance militaire et politique.

Après l'échec humiliant des négociations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne en 1963, les pays de l'A.E.L.E., poussés par la nécessité, ont décidé de persévérer et de faire de cette association une réalité vivante. D'autre part, ils se mirent d'accord pour éviter, autant que possible, de prendre des décisions qui seraient de nature à éloigner davantage la C.E.E. de l'A.E.L.E. A titre d'exemple, M. Haekkerup a cité l'offre que les Sept ont faite aux Six, de fixer en commun des normes identiques pour la standardisation industrielle ; la C.E.E. n'a pas encore fait connaître sa réponse.

Quant aux difficultés particulières du Danemark, plus de 70 % des exportations du Danemark, pays à forte orientation agricole, sont destinés à l'Europe. Plus de la moitié de ces exportations vont aux pays de l'A.E.L.E., un peu moins de la moitié à la C.E.E. Le Danemark se sent maintenant dans la position du

cavalier qui monte deux chevaux à la fois, un pied sur chaque bête, et s'aperçoit qu'elles s'écartent de plus en plus l'une de l'autre.

M. Haekkerup a demandé que la C.E.E. fasse en sorte que les autres pays puissent continuer à lui envoyer leurs produits. Il estime que la tendance de la Communauté à l'autarcie agricole découlait d'une interprétation erronée du plan Mansholt, interprétation qui avait des conséquences fort fâcheuses. C'est ainsi qu'un an après l'organisation du marché des oeufs et de la volaille, les exportations danoises de ces produits avaient diminué d'un tiers, les exportations d'oeufs à destination de la C.E.E. ayant totalement cessé. Dans un an il en sera sans doute de même pour ce qui est de la volaille. Cet état de choses, a conclu M. Haekkerup, refroidit considérablement l'enthousiasme du peuple danois pour l'unification de l'Europe.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 16 mai 1964)

3 - Le gouvernement libanais et l'Europe

En marge des négociations ouvertes entre le Liban et la C.E.E., le ministre libanais des Affaires étrangères, M. Fouad Ammoun a déclaré dans une interview au journal "Le Soir" :

"Nos relations commerciales avec la Communauté européenne se traduisent par un déficit croissant et considérable de notre balance commerciale. A l'heure actuelle, nos exportations vers les Six couvrent à peine 2,5 % des achats que nous leur faisons.

Notre pays, en matière d'échanges, pratique une politique de liberté totale. Elle a puissamment favorisé l'essor du commerce de transit. Par contre, elle a contribué à augmenter le déséquilibre de nos échanges, en particulier avec l'Europe occidentale. Nous ne voulons pas remédier à cette situation en imposant des entraves à la circulation des biens et des capitaux. Nous voulons préserver notre libéralisme. Que faire alors ?

Il faut remarquer ici que les services et le commerce nous rapportent 70 % de nos revenus. Ce rôle considérable s'explique et par notre position géographique et par une longue tradition. Aussi profitable soit-il, il n'implique pas moins une certaine dépendance aux facteurs extérieurs. Pour aboutir à une structure plus équilibrée de notre économie, il fallait encourager l'expansion des secteurs productifs : agriculture, industrie, tourisme. C'est ce que nous avons fait en adoptant et en mettant récemment en train notre Plan de développement.

Sur aucun point, il ne s'agit d'un plan autoritaire. En substance, les experts gouvernementaux étudient les promesses de divers projets de développement. Ils sont ainsi en mesure de ga-

Relations extérieures

rantir la rentabilité des projets retenus et le capital privé peut alors intervenir dans son financement en toute sécurité.

Le Liban offre d'ailleurs aux investisseurs les plus sérieuses garanties quant au maintien d'un régime de libre-entreprise. Il leur offre aussi divers avantages, comme la liberté des transferts et des exonérations fiscales dans certains cas. Enfin, il dispose de très larges facilités bancaires, puisque l'on y dénombre plus de 90 banques.

Notre plan, dit "de polarisation", prévoit également le développement de la vie économique et sociale jusque dans les plus petites agglomérations du pays. Mais nous ne faisons appel au capital privé que pour les investissements rentables d'une certaine envergure. Nous finançons avec les ressources propres du plan les projets de moindre importance.

Nous ne demandons aux Six aucun engagement financier. Nous espérons simplement que, sur la base de l'intérêt mutuel, ils facilitent une collaboration plus active entre sociétés européennes et sociétés libanaises.

Nous souhaitons aussi qu'ils nous prêtent une certaine assistance technique. Nos besoins en ce domaine ne sont pas quantitatifs, mais qualitatifs. Nous formons nous-mêmes de nombreux techniciens du développement au point que nous pouvons assister certains pays africains. Mais nous avons besoin d'experts de haute technicité, pour la préparation d'enquêtes économiques ou l'étude de certains projets particulièrement complexes.

Il convient de noter que les Six ont déjà admis, et ceci pour la première fois, le principe de la coordination de leurs politiques nationales d'assistance technique au profit du Liban. Il faut relever aussi que la participation d'experts européens à l'élaboration de projets de développement est de nature à renforcer la confiance de l'investisseur européen.

Le Liban souhaite aussi que ses acheteurs d'équipements et d'installations industrielles dans les six pays bénéficient de facilités de crédit et notamment de l'assurance-crédit d'Etat qui est pratiquée dans chacun d'eux. Une coordination plus poussée de ces divers systèmes au niveau européen présenterait d'ailleurs un intérêt certain pour les deux partenaires.

En premier lieu, l'assistance que nous demandons vise directement le développement de notre pays. Il doit donc aboutir à une augmentation de notre pouvoir d'achat (qui est, déjà, du reste, le plus élevé du Moyen-Orient par tête d'habitant) et, par voie de conséquence, à une augmentation de nos possibilités d'échanges.

Je dois souligner que le marché libanais n'est pas ici seul en cause. En raison de notre situation géographique, de notre politique de libéralisme et aussi de la tendance accentuée

des pays arabes à se regrouper en une zone de libre-échange, nous représentons, commercialement parlant, une plaque tournante pour tout le monde arabe et l'ensemble du Moyen-Orient.

D'autre part, nous ne négocierons pas avec le Marché commun l'octroi de privilèges préférentiels pour faciliter nos exportations. Nous demandons à nos partenaires l'octroi réciproque du traitement de la nation la plus favorisée, dont nous ne bénéficions jusqu'ici que vis-à-vis de la France et de l'Italie, puisque nous ne sommes pas membres de l'Accord général sur les tarifs et le commerce.

Nous considérons cette mesure comme une garantie pour l'avenir. Elle favorisera certes l'expansion des exportations que nous pouvons attendre de notre plan de développement. Mais elle favorisera aussi largement l'accès du marché libanais aux produits de la C.E.E. et, à ce titre, c'est un peu une contre-partie que nous lui offrons en échange de l'appui que nous attendons d'elle."

(Le Soir - 17/18 mai 1964)

4 - Position des pays en voie de développement à la Conférence Mondiale du commerce

Lorsque le 8 avril 1964, le débat général au niveau des ministres prit fin, 57 délégués de pays en voie de développement avaient pris la parole. 113 pays, dont 50 pays en voie de développement, 11 pays du bloc oriental et 52 pays occidentaux participent à la Conférence mondiale du commerce.

Se basant sur le fait que le fossé entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés s'élargit sans cesse, tous les représentants des pays en voie de développement ont souligné dans leurs interventions qu'une organisation économique nouvelle devait être instaurée. Cette organisation ne devrait pas se fonder sur le principe de la réciprocité dans les relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement ; ceux-ci devraient au contraire être les seuls bénéficiaires de la clause de la nation la plus favorisée.

Les pays africains de langue française ont lancé l'idée d'une programmation du commerce mondial. Ils en attendent de plus importants débouchés pour leurs produits, ainsi que de meilleures chances d'obtenir des crédits étant donné la stabilité de l'écoulement. Les Russes furent qualifiés d'excellents partenaires parce qu'il leur suffisait de presser un bouton pour mettre les choses en branle. En effet, ils ne se heurtent pas aux problèmes d'adaptation qui se posent aux marchés occidentaux.

Les Russes n'ont évidemment pas manqué de profiter de cet état d'esprit pour montrer combien leur politique d'industria-

Relations extérieures

lisation était au point. En outre, ils n'ont laissé passer aucune occasion de faire porter un coup au prestige des occidentaux par tout pays disposé à la faire. Ce jeu était d'autant plus facile à jouer que des pays comme le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont des intérêts similaires à ceux des pays en voie de développement.

Les débats sur les principaux thèmes ont abouti aux conclusions suivantes :

Produits de base

Les pays non européens ont demandé que les entraves au commerce soient, sinon immédiatement du moins progressivement supprimées. A l'exception de l'Irak, les pays en voie de développement ont tous affirmé qu'ils ne pouvaient s'en contenter : ils exigeaient en outre la stabilisation des prix des produits de base à un niveau raisonnable, c'est-à-dire rentable, et la conclusion d'accords permettant de réaliser cet objectif. Les pays africains de langue française ont proposé un système de stabilisation qui consistait à opérer des prélèvements dans les pays industrialisés pour les verser ensuite aux pays en voie de développement.

Le Pakistan et l'Espagne étaient favorables à cette proposition. Le Danemark, la Norvège et la Nouvelle-Zélande se déclaraient prêts à participer à des négociations visant à la conclusion d'accords sur les produits de base. Ils mettaient néanmoins la conférence en garde contre la tendance à se montrer trop exigeant. Le Japon ne souhaitait conclure que des accords portant sur des produits tropicaux.

Produits industriels

Les pays en voie de développement souhaitaient pouvoir importer leurs produits semi-finis et finis sans restrictions dans les pays industrialisés et cela sans aucune concession de leur part. A ce propos, le Pakistan a critiqué le non-renouvellement en 1962 de l'accord sur le coton. Certains pays étaient favorables à l'instauration d'un régime préférentiel simple, d'autres d'un régime sélectif. Ce point de vue fut critiqué par ceux qui affirmaient que les régimes préférentiels ne pouvaient avoir un caractère discriminatoire. En fin de compte, la plupart des pays se sont exprimés en faveur d'un régime de préférence adapté au degré de développement du pays exportateur et du pays importateur.

Problèmes financiers

La proposition du ministre argentin Prebisch visant à faire face à la dégradation des relations entre les taux de change en recourant à un système de financement, fut chaleureusement accueillie par les pays en voie de développement. Plusieurs y

voyaient un moyen de financer leurs travaux d'infrastructure ; d'autres souhaitaient, en plus des droits de tirage accordés par le F.M.I., un financement compensatoire des fluctuations à court terme analogue à celui proposé dans le cadre des Nations Unies par le Développement Insurance Fund.

C'est avec insistance que les pays en voie de développement ont demandé l'ouverture de crédits plus importants à faible taux d'intérêt. Pour ce qui regarde la proposition des Soviets de limiter ce taux à 3 % pour les projets d'ordre commercial, il y a lieu de considérer que si les crédits soviétiques sont bon marché, le débiteur n'est pas libre de les utiliser comme il l'entend. Aussi les pays en voie de développement ont-ils critiqué le fait que l'octroi de crédits était lié à la réalisation d'objectifs déterminés.

Plusieurs pays en voie de développement étaient favorables à un renforcement des investissements privés. Ils voulaient encourager cette forme d'investissement par un système international de garanties réciproques. Nombre de pays déploraient la détérioration de leur balance des paiements résultant de celle de la balance du commerce invisible et envisageaient la création d'une propre marine marchande. Les pays européens se sont contentés d'annoncer qu'un renforcement de l'aide multilatérale était à l'étude.

Les blocs économiques

Le principe d'une coopération étroite au sein d'un groupe déterminé de pays a été très bien accueilli par les pays en voie de développement qui y voyaient le moyen de résoudre plus facilement leurs problèmes. La C.E.E. fut cependant assez sévèrement critiquée. On exigeait en effet de cette forme de coopération qu'elle ne fasse pas obstacle à l'accès aux marchés.

Les pays en voie de développement estiment que le champ d'action du G.A.T.T. est trop limité et que, dès lors, celui-ci ne peut accorder à leurs problèmes tout l'intérêt qu'ils méritent.

Certains pays souhaiteraient un réaménagement de l'organisation ; d'autres ont déclaré qu'une conférence réunissant périodiquement des représentants permanents ne suffisait pas. Le Danemark, la Grèce, la Nouvelle-Zélande et la Turquie se sont faits les défenseurs du G.A.T.T. alors que la Norvège a demandé qu'il soit adapté à la nouvelle situation. Un certain nombre de pays, tant industrialisés qu'en voie de développement, étaient d'accord pour souhaiter une convocation périodique de la Conférence mondiale du commerce. Ces réunions devraient être organisées par une commission permanente et par un secrétariat indépendant des Nations Unies.

(Het Financieele Dagblad, 14 mai 1964)

5 - L'aide de la France aux pays en voie de développement

Le sénateur Marcel Pellenc a présenté le 27 mai devant la commission des finances du Sénat un rapport sur l'aide de la France aux pays en voie de développement. Il a d'abord chiffré le montant de cette aide, puis effectué des comparaisons internationales. Il souligne que l'effort accompli par la France est nettement plus fort que celui de ses partenaires : 3 % du revenu national contre 1 % pour les Etats-Unis et pour l'Allemagne. Il est aussi plus désintéressé, puisque les neuf dixièmes de l'aide française sont constitués par des dons, contre 50 % pour l'Allemagne et 45 % pour les Etats-Unis. Puis il conclut :

"Il est bien évident que l'aide octroyée par la France parce qu'elle est lourde en valeur absolue, et encore plus lourde en valeur relative, constitue pour elle un handicap sérieux au sein du Marché commun, notamment par rapport à son plus redoutable partenaire, l'Allemagne fédérale. En 1962, nous nous sommes privés de 7 milliards de francs, soit d'une somme double de celle que nos voisins ont offerte au "tiers monde". La différence, les Allemands ont pu l'utiliser pour accroître leurs investissements productifs et asseoir la position dominante que nous leur avons laissé prendre."

(Le Monde - 28 mai 1964)

Chronologie

- 24 avril XVe Assemblée plénière de la Conférence permanente des Chambres de Commerce et d'industrie de la C.E.E. à Athènes. Adoption de plusieurs résolutions.
- 24 mai Colloque, organisé par le Centre international de formation européenne, sur l'aménagement du territoire en Europe.

1 - XVe Assemblée plénière de la conférence permanente des
chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E.

La XVe Assemblée plénière de la Conférence permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Communauté économique européenne s'est réunie à Athènes le 24 avril.

Plusieurs résolutions ont été adoptées. Elles sont relatives aux questions suivantes :

1) Le développement économique de la Grèce.

- La Grèce occupant en Europe une situation périphérique et défavorisée, il importe qu'en étroit accord entre le gouvernement grec et la Commission de la C.E.E. des dispositions soient prises, tant sur le plan juridique que fiscal ou financier, pour encourager les initiatives privées et provoquer, grâce à des investissements importants, la création d'entreprises là où abonde une main-d'oeuvre sous-employée.

- Il serait souhaitable, pour compenser les obstacles rencontrés par l'économie grecque en raison de la structure économique et géographique du pays, de prévoir des dispositions spéciales en faveur des produits en provenance ou à destination de la Grèce, tout au moins pendant une période transitoire.

- Etant donné le sous-emploi de la moitié de la population de la Grèce, occupée dans l'agriculture, l'accélération recherchée du rythme du développement économique doit surtout provenir du secteur secondaire, par l'implantation de nouvelles industries, de préférence dans certaines zones industrielles, concentrant les conditions économiques et humaines nécessaires et capables d'absorber sur place la main-d'oeuvre excédentaire.

- La Grèce a droit, en établissant la politique agricole commune, à la pleine application de l'article 33 de l'accord d'association selon lequel "la Communauté tient compte d'une manière efficace de la situation particulière, des possibilités et des intérêts de l'agriculture hellénique". Les réglementations favorables prévues particulièrement par les protocoles, en ce qui concerne certains produits agricoles de base de Grèce, qui ne font aucune concurrence à de pareils produits de la Communauté, doivent être appliquées le plus largement possible.

Il importe de faire bénéficier la Grèce de la décision du 11 mars 1963 du Conseil portant établissement des principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle.

2) La conférence mondiale pour le commerce et le développement.

Le voeu est émis :

- que les organisations qui sont déjà au service du commerce mondial et qui ont fait la preuve de leur utilité soient adaptées afin de concourir efficacement à la solution des problèmes du développement économique ;

- que les pays industrialisés tiennent compte des désirs des pays en voie de développement relatifs à la suppression des entraves à l'importation des matières premières et des produits tropicaux, sous forme de droits de douane, de taxes indirectes et de restrictions quantitatives, et qu'ils garantissent que l'ouverture de leurs frontières ne sera pas rendue inopérante par un protectionnisme administratif ;

- que des accords à l'échelle mondiale étudiés cas par cas puissent contribuer à stabiliser le prix des grandes matières à un niveau suffisamment rémunérateur en évitant toute surproduction, afin de mettre les populations des pays dont ces matières premières constituent la principale ressource à l'abri de brusques et imprévisibles fluctuations de revenus ;

- que la clause de la nation la plus favorisée reste le principe directeur des échanges internationaux, mais qu'elle puisse être assouplie toutes les fois où les allègements paraîtront nécessaires pour permettre aux nations industrialisées d'ouvrir plus largement leurs marchés, par des dispositions temporaires et dégressives, aux produits finis et semi-finis originaires des pays en voie de développement ;

- que, par leur politique économique et financière, les gouvernements des pays en voie de développement s'efforcent de créer un climat favorable aux investissements des capitaux privés, étant donné que les capitaux publics qui peuvent leur être offerts sont insuffisants pour satisfaire les besoins croissants de leurs économies ;

- qu'étant donné que les marchés intérieurs des pays en voie de développement sont en général trop étroits pour leurs propres productions, une production industrielle par division du travail est à recommander pour ces pays ; à ces fins, les possibilités d'une collaboration régionale devraient être mises à profit ; tout particulièrement, les pays en voie de développement pourraient s'accorder temporairement entre eux des préférences.

En conclusion, la Conférence permanente est d'avis qu'un effort commun des nations industrielles et des pays en voie de développement est nécessaire pour atteindre les buts de la Conférence mondiale pour le commerce et le développement.

3) Harmonisation des droits d'accise ou taxes à la consommation dans les pays de la C.E.E.

La Conférence émet le vœu :

- que le principe de l'unification des droits d'accise soit dès maintenant affirmé ;
- que les différents problèmes posés par l'application de ce principe soient traités selon la nature des droits en cause et leur objet ;
- que les droits sur les produits tropicaux n'entrant pas en concurrence directe ou indirecte avec des produits agricoles de la C.E.E. soient à bref délai progressivement supprimés.

4) Harmonisation des politiques de crédit et d'assurance-crédit des Etats à l'exportation dans les pays de la C.E.E.

La Conférence souhaite :

- que les organismes communautaires, dans leur action visant à harmoniser les politiques financières et monétaires des six pays, s'attachent particulièrement à l'examen des problèmes des crédits à l'exportation ;
- que toute restriction de change dans le secteur des crédits financiers à court, à moyen et à long terme soit éliminée afin de donner aux exportateurs des différents pays membres toute liberté de recherche du meilleur financement au sein de la C.E.E. ;
- que les droits découlant d'une police d'assurance-crédit délivrée dans un des Etats membres puissent être librement transférés à tout établissement financier dans tout autre pays de la Communauté ;
- que les indemnités dues à la suite de sinistres couverts par des polices d'assurance délivrées dans un des six pays puissent être librement transférées à tout établissement financier à l'intérieur de la Communauté ;
- que soit envisagée par la C.E.E. la création d'un institut de refinancement dont le capital pourrait être souscrit tant par les gouvernements que par les établissements financiers des six pays et dont les moyens pourraient être accrus par des emprunts émis sur les marchés des capitaux disposant des plus larges disponibilités au meilleur taux.

5) La coordination du droit des sociétés dans les pays de la Communauté économique européenne.

La Conférence émet le vœu :

- que la Commission de la C.E.E. examine s'il est exact de fonder son projet de directive, ainsi que les projets encore à élaborer, sur l'article 54, paragraphe 3, du traité et de les adapter ensuite, s'il résulte de cet examen que les projets dépassent le cadre de l'article en question.

6) Attribution à la Commission européenne du pouvoir d'octroyer l'autorisation temporaire à des catégories d'ententes qui répondent aux conditions de l'article 85/3 du traité.

La Conférence exprime l'espoir :

- que la Commission fera usage, dans une large mesure et dans le délai le plus court, de la compétence qui lui sera conférée par le règlement en question et que, plus spécialement pour les contrats de distribution exclusive qui seront exonérés, elle donnera une définition plus large et mieux adaptée à la pratique.

(Documents de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie, 24.4.1964)

2 - L'avenir du charbon

"Nous devons, coûte que coûte, maintenir sur notre propre sol une production d'énergie qui nous permette de satisfaire, le cas échéant, les besoins vitaux de nos pays respectifs", a déclaré M. Jean Benedetti, président des Charbonnages de France en ouvrant à Paris la Journée européenne du Charbon organisée par le Comité d'étude des producteurs de charbon de l'Europe occidentale (C.E.P.C.E.O.).

Les divers orateurs répondirent tour à tour à cette question essentielle : quel est l'avenir du charbon ? "Si l'on considère l'évolution dans l'ensemble du monde, a déclaré M. Pierre Delville, président du C.E.P.C.E.O., on constate que l'industrie charbonnière ne cesse d'y progresser et que la consommation comme la production de combustibles solides y augmente d'année en année. Cette progression est une nécessité, car, compte tenu du volume global des besoins d'énergie et de leur rythme d'expansion résultant aussi bien du facteur démographique que de l'industrialisation des pays en voie de développement, il est manifeste que les autres sources ne sont et ne seront pas en mesure, dans l'avenir prévisible, de couvrir l'ensemble de ces accroissements de la demande. Toutes les sources d'énergie, classiques et nouvelles, apparaissent comme complémentaires les unes des autres. A l'échelle mondiale, il n'y a pas de problème charbonnier. A long terme, il n'y aura pas d'excédents de l'offre d'énergie et toutes les

ressources énergétiques du monde devront être développées parallèlement pour faire face à la demande."

(Le Figaro - 27 mai 1964)

3 - Le gouvernement français en faveur d'une politique concertée des investissements dans le Marché commun

"Une politique européenne concertée de l'investissement est nécessaire pour éviter que le Marché commun soit transformé en champ clos des rivalités entre grands groupes mondiaux extra-européens", a déclaré M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie, à l'occasion de l'inauguration, le 25 mai, des "biennales" des industries mécaniques, électriques et de la machine-outil." Au sujet des investissements étrangers, le ministre a indiqué que le complément de la politique commerciale protectrice et de l'union douanière des Six était une politique européenne concertée de l'investissement. "Celle-ci n'est pas définie explicitement dans les traités européens, et c'est une lacune aussi sérieuse que celle qui concerne la politique énergétique."

Faisant ensuite allusion, sans la nommer, à "l'affaire Bull", le ministre de l'industrie a exprimé en ces termes les regrets et les craintes que peut susciter la solution en cours de négociation : "Des cas récents, qui sont encore dans tous les esprits, nous rappellent que certaines entreprises en crise de croissance font moins appel à des entreprises similaires de la Communauté qu'à des groupes américains, en général rivaux d'autres sociétés en Europe."

Bien souvent, lorsque les entreprises d'équipement françaises ou européennes sont les filiales des sociétés étrangères, on constate une tendance à transférer les bureaux de recherche vers les sociétés mères pour ne laisser à la filiale que les tâches d'exécutant, voire de façonnier. Or, pour assurer l'avenir de la France et de l'Europe, il convient de donner toutes leurs chances à ceux qui inventent et à ceux qui innovent."

(Le Monde - 27 mai 1964)

4 - Interdépendance du Nord de la France et du Benelux

Le "20ème siècle fédéraliste" publie un article de M. Fernand Colin, président du Comité Benelux sur l'interdépendance du nord de la France et du Benelux.

M. Colin écrit : "Durant des siècles, le protectionnisme nationaliste des pays européens a créé des barrières artificielles entre des régions qui étaient prédestinées à former

un tout harmonieux. Il va sans dire qu'elles ont constitué un sérieux obstacle au développement optimal de ces contrées.

C'est d'une façon assez lente qu'après la constitution de la Communauté économique européenne, la région naturelle a été redécouverte au sein de cette Communauté.

Tout le territoire de la mer du Nord présente des caractéristiques qui orientent son développement dans le même sens. Tout au long de la mer au trafic le plus intense du monde, une série de ports ont surgi : Le Havre, Dunkerque, Anvers, Rotterdam et Amsterdam, qui devinrent les pôles de développement autour desquels se cristallisa la vie économique et sociale du Nord de la France et du Benelux.

Tant aux Pays-Bas qu'en Belgique et dans le Nord de la France, le développement économique fut donc conditionné par l'extension d'une infrastructure des voies de communication ayant pour but de procurer à l'hinterland de bonnes liaisons avec le territoire portuaire. Les premiers efforts furent consacrés aux voies fluviales, mais les liaisons ferroviaires et routières accusent aussi clairement les marques de cette politique. Une première conséquence de ce développement fut qu'une industrie et un commerce fortement axés sur l'exportation virent le jour dans ces territoires, les matières premières étant dans de nombreux cas, importées d'outre-mer. C'est le cas par exemple pour

1°) l'industrie textile, établie depuis très longtemps, qui importait par les ports le coton et la laine d'outre-mer ;

2°) l'industrie métallurgique, qui s'établit à IJmuiden, à Dunkerque et à Gand, localités idéalement situées pour les exportations.

Une autre conséquence est l'échange de main-d'oeuvre entre ces trois territoires, grâce auquel une répartition équilibrée du potentiel ouvrier de la région dans les centres industriels est obtenue. Ce sont surtout les territoires belges à fort accroissement de population, c'est-à-dire la Flandre occidentale et le Limbourg, qui procurent de la main-d'oeuvre au Nord de la France et aux Pays-Bas.

Deux frontières politiques traversent de part en part cette région qui a tant de points communs et dont les parties sont en fait tellement solidaires les unes des autres ; elles divisent la région en trois parties : les Pays-Bas, la Belgique et le Nord de la France.

Les conséquences en sont nettement apparentes. Il suffit d'un coup d'oeil sur une carte indiquant les réseaux hydrographiques, pour remarquer que dans les trois pays l'infrastructure est axée sur les ports nationaux, et que les communications réciproques sont plus ou moins négligées.

Les mêmes difficultés se présentent en matière de politique de l'emploi, où l'on s'efforce notamment de créer artificiellement des industries dans une région nationale où il y a un excédent de main-d'oeuvre, alors qu'il serait beaucoup plus simple et plus économique d'établir de bonnes communications avec des centres industriels situés dans le voisinage, mais malheureusement au delà de la frontière, s'il n'y avait les problèmes de disparité entre les législations sociales et ouvrières, d'insuffisance des transports publics, etc. Quant au reste, il est bien connu qu'une frontière fait obstacle aux rapports économiques, culturels, touristiques, etc.

La frontière entre les Pays-Bas et la Belgique a déjà subi l'influence salutaire de l'intégration du Benelux et l'en-trave qu'elle constituait pour la fusion naturelle de cette région n'a cessé de s'atténuer.

Par contre, et malgré l'abolition des barrières douanières par la C.E.E., la frontière franco-belge constitue encore un réel obstacle matériel et psychologique.

Pour rester dans l'exemple frappant des voies navigables, on voit la liaison de Dunkerque avec l'hinterland du Nord de la France s'étendre de plus en plus ; suivant les prévisions du 5e plan, elle deviendra vers 1965 une voie fluviale moderne pour grands navires, allant de Valenciennes à Dunkerque. Mais la liaison avec la Belgique reste gênée par le verrou du haut Escaut, Valenciennes - frontière belge.

A mesure que la C.E.E. enregistre de nouveaux progrès, surgissent cependant de plus en plus de possibilités de rétablir l'unité naturelle du Nord de la France et du Benelux, et de faire de cette région une des plus prospères et cohérentes du Marché commun.

Une première condition pour atteindre cet objectif est que les différents groupes d'intérêts de cette région, et en premier lieu les villes portuaires, acceptent une saine concurrence et ne s'accrochent pas à un protectionnisme artificiel et inspiré d'un nationalisme dépassé. En second lieu, une collaboration harmonieuse est nécessaire pour agrandir conjointement le territoire portuaire de la mer du Nord et en faire un tout bien structuré.

Il est certainement réjouissant de constater que dans ce domaine un nouvel esprit de collaboration par-dessus les frontières a vu le jour. Une des plus importantes réalisations à cet égard est la constitution, en avril 1960, du C.L.E.R. (Comité de liaison économique régional), auquel participent la Flandre occidentale, le Hainaut, le Nord et le Pas-de-Calais et qui s'est fixé pour objectif la coordination des efforts de développement régional en vue de réaliser le plein emploi et d'utiliser au mieux les forces disponibles dans toute cette région. Cette dernière pose en effet des problèmes typiques. La Flandre occidentale compte

quelque 35.000 frontaliers, soit 9 % de la population active ou 17 % des travailleurs, qui habitent principalement dans le sud de la province qui longe le complexe industriel Lille - Roubaix - Tourcoing et la région d'Armentières. Il s'y ajoute quelque 4.600 ouvriers saisonniers qui vont travailler annuellement en France, à l'époque de la moisson. Depuis toujours, d'ailleurs, l'union entre cette province et le territoire français limitrophe a été très grande : en 1833 un sixième des habitants du département du Nord (environ 300.000 personnes) étaient des Belges ; Roubaix comptait plus de Belges que de Français, Lille comptait un Belge pour trois Français.

L'infrastructure des voies de communication dans cette région frontalière laisse encore toujours beaucoup à désirer : la différence déjà mentionnée dans le gabarit des voies fluviales, la pollution des cours d'eau (la Lys et l'Espierre), les relations inter-régionales défectueuses etc., pour lesquelles des plans d'aménagement (notamment l'autoroute Lille-Anvers) n'ont été établis que récemment. Il en va de même à la frontière du Hainaut. Qu'il suffise de signaler que les lignes internationales de chemin de fer ne sont pas encore électrifiées, alors que les lignes intérieures le sont généralement, ainsi que la liaison défectueuse, déjà évoquée, des voies navigables belges et françaises.

La Lorraine belge et la Lorraine française constituent une autre zone frontalière où l'on a déjà fait preuve d'esprit de coopération. Ces régions aussi sont solidaires l'une de l'autre, l'industrie française pouvant offrir du travail à la population belge, et la Belgique à son tour pouvant fournir l'eau nécessaire à l'industrie française.

On prévoit d'ailleurs qu'Arlon et Longwy ne formeront plus un jour qu'une grande agglomération.

La population du Benelux et du Nord de la France a déjà compris qu'elle forme une unité par dessus les frontières. Il appartient aux gouvernements d'agir en conséquence, dans un esprit européen, et de donner à cette région ses chances effectives dans l'Europe de demain.

(Le 20e siècle - 2 mai 1964)

5 - Colloque sur l'aménagement du territoire en Europe

Le Centre international de formation européenne a organisé le 24 mai, à Royumont, en coopération avec le Conseil des communes d'Europe, un colloque consacré à l'aménagement du territoire et à la régionalisation économique en Europe, auquel ont participé une trentaine de personnes, universitaires urbanistes, représentants des collectivités locales, des entreprises et des syndicats des Six et de la Grande-Bretagne.

M. Robert Mossé, qui présentait le rapport principal, a tenté de dégager une "philosophie générale" de l'aménagement du territoire en soulignant, au delà des considérations économiques, les aspects humains, politiques et sociaux de l'entreprise. "Ce sont, a-t-il déclaré, tous les éléments de la vie individuelle et collective qui doivent être pris en considération : possibilités d'éducation et de culture, de distractions et de loisirs, de communications et de déplacements d'activités politiques et collectives. L'aménagement du territoire est la recherche délibérée d'une implantation géographique optima des établissements humains de manière à favoriser le développement économique et social et à assurer aux hommes et aux groupes le meilleur environnement possible."

Pour le rapporteur, plusieurs "niveaux opérationnels" sont à retenir : les communes, qu'il faut revaloriser et souvent regrouper ; les régions, qui doivent disposer d'assemblées élues et d'un exécutif président de ces assemblées ; la nation, à qui il faut retirer un rang aujourd'hui par trop privilégié ; l'échelon européen, qui devra présider à des arbitrages.

Le docteur Münch a évoqué l'expérience allemande en matière d'aménagement du territoire, puis M. Rossi, député de l'Aisne, membre du Parlement européen, a insisté sur la nécessité d'une politique régionale commune dans les six pays, soulignant la médiocrité présente des instruments dont dispose à cet effet la Commission de la C.E.E.

De nombreuses interventions ont marqué le colloque sur les aspects culturels et ethniques du problème, sur le rôle transitoire de la nation, sur la nécessité de mieux équilibrer le territoire français et de créer en France des instances régionales comparables à celles de Laender allemands.

Dans sa conclusion, M. Alexandre Marc a montré que la constitution de l'Europe fournissait l'occasion d'une refonte générale des structures.

(Le Monde, 26 mai 1964)

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. PARLEMENT EUROPEEN

- 11 - 14 mai Reprise de la session du Parlement européen à Strasbourg.
- 11 mai Levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen.
Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins.
- 11 - 13 mai accord commercial avec Israel.
- 12 mai Présentation du douzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.
Renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.
La politique sociale de la C.E.C.A.
- 13 mai Normes de qualité pour les fruits et légumes.
Création d'une Université européenne.
accords, décisions et pratiques concertées.
- 14 mai Politique énergétique de la Communauté.
Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.
Concurrence dans le domaine du transport.

II. LES PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

Bundesrat

- 15 mai Prise de position sur la proposition de règlement de la C.E.E. concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux.

Les parlements nationaux

France

- 5 mai Ratification par l'Assemblée d'un décret relatif au recouvrement des prélèvements et taxes établis conformément aux règlements agricoles de la C.E.E.
- 21 mai Débat au Sénat sur le même sujet.

Italie

- 13 mai La Chambre des députés italienne transforme en loi le décret-loi n° 94 du 18 mars 1964, portant modification temporaire du régime douanier des fontes de fonderies.

Luxembourg

- 14 mai Ratification de la convention de Yaoundé par la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg.

Pays-Bas

- 20 mai Réunion publique de la commission du budget des Affaires étrangères de la seconde Chambre des Etats généraux consacrée à l'examen du rapport du gouvernement néerlandais sur la mise en oeuvre des traités instituant la C.E.E. et l'Euratom.
- 26 mai Discussion du budget des Affaires étrangères à la première Chambre des Etats Généraux.

1 - Reprise de la session (mai) du Parlement européen

Levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen

Le 11 mai, le Parlement a entendu un rapport présenté par M. Weinkamm au nom de la commission juridique sur la levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen (1).

En septembre 1963, le ministre des affaires étrangères d'un pays membre a transmis au président du Parlement une demande de levée de l'immunité parlementaire de deux délégués. Une action en justice a été, en effet, introduite contre ces deux membres du Parlement, responsables, selon le demandeur, de la publication par un périodique d'un article contenant des imputations injurieuses et diffamatoires.

A ce sujet, la commission juridique insiste sur le fait que le Parlement est seul à pouvoir statuer sur le maintien ou la levée de l'immunité de ses membres. Elle est d'avis qu'un député ne doit pas, accusé de diffamation dans son pays d'origine, bénéficier de l'immunité du Parlement européen, même si les faits sont d'inspiration politique. En pareil cas, c'est au parlement national qu'il appartient de décider en définitive de la levée ou du maintien de l'immunité.

L'opinion de la commission repose également sur des motifs d'ordre pratique. Seul, le tribunal compétent peut établir si, par exemple, un article de journal contient des imputations injurieuses. Toutefois la décision du tribunal peut revêtir une très grande importance pour les intéressés et peut-être également pour d'autres personnes. Elle peut également dans certains cas être nécessaire pour des raisons d'ordre politique ou économique.

Pour ces motifs, la commission juridique recommande au Parlement de donner suite à la demande de lever l'immunité.

Elle insiste, à ce propos, sur le fait que cette recommandation n'implique pas qu'elle ait statué sur cette affaire ni qu'elle ait porté un jugement de valeur.

(1) Doc. n^o 27 (1964/1965)

Dans le débat, M. Dehousse (socialiste belge) demande, au nom de son groupe, l'ajournement de la discussion. Il se base sur le fait que la Cour de Justice des Communautés a été saisie, préjudiciellement, d'une demande en interprétation des traités au sujet de la durée des sessions du Parlement. Or, la saine tradition parlementaire est de considérer que les délibérations d'une assemblée politique doivent être suspendues aussi longtemps que la justice ne s'est pas prononcée. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste présente une motion formelle d'ajournement. Il demande que la discussion du rapport de M. Weinkamm et a fortiori le vote de la résolution jointe à ce rapport soient ajournés jusqu'à ce que la Cour de justice des Communautés ait statué. Dans son esprit, il appartiendra alors à la commission juridique de reprendre l'examen du problème en tenant compte, évidemment, de l'interprétation qui aura été donnée par la Cour de Luxembourg.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Poher (France) expose que la position du parlement serait au contraire, renforcée s'il prenait une décision avant que la Cour ait statué. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien est favorable au vote pur et simple des conclusions de la commission juridique.

La motion d'ajournement est cependant adoptée par l'assemblée.

Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins.

Au nom de la commission sociale, M. Berkhouwer (Pays-Bas) a présenté au Parlement européen un rapport intérimaire (1) sur l'état d'application au 30 juin 1963 de l'article 119 du traité de la C.E.E. (égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins). On sait que les Etats membres de la Communauté s'étaient engagés dans une résolution du 30 décembre 1961 à réduire progressivement les écarts des salaires de manière à supprimer toute discrimination au 31 décembre 1964. Cependant, comme la commission le constate dans son rapport, la situation au 30 juin 1963, c'est-à-dire à la fin de l'une des étapes prévues, n'était pas ce qu'elle aurait dû être. S'il est vrai que le niveau de rapprochement prévu a été atteint dans certains cas, il subsiste des tendances à tourner le principe du salaire égal à travail égal et à classer les femmes dans les catégories de rémunération les plus basses. La commission espère qu'au cours des quelques mois jusqu'à la fin de 1964, toutes les irrégularités qui subsistent encore seront supprimées. D'autre part, la Commission de la C.E.E. est fondée à saisir la Cour de justice si, d'ici là, un Etat membre n'a pas rempli ses obligations.

(1) doc. 22/1964-1965

au cours du débat, le rapport et la résolution qui lui fait suite ont été approuvés par le groupe socialiste (représenté par Mme Elsner, République fédérale) aussi bien que par le groupe démocrate-chrétien (représenté par M. Sabatini, Italie) et M. Comte-Offenbach, porte parole des membres non-inscrits. Les orateurs, dont notamment M. Troclet (socialiste belge), président de la commission sociale, se montraient par ailleurs peu optimistes quant au respect des délais mis à l'application du principe de l'égalité des rémunérations. Mme Elsner demanda instamment à la Commission de la C.E.E. de tout mettre en oeuvre pour que le problème trouve une solution adéquate dans les délais fixés. M. Sabatini suggère une initiative au niveau national qui consisterait pour les gouvernements à intervenir en médiateurs entre les partenaires sociaux et à les mettre devant leurs responsabilités. Il invita la Commission de la C.E.E. à examiner cette proposition lors de la prochaine session du Conseil des ministres du travail.

Monsieur Levi-Sandri, membre de la Commission, a donné l'assurance qu'il sera tenu compte de cette suggestion. La Commission se préoccupe également de la situation et insistera avec force auprès des gouvernements et des syndicats sur une application intégrale du principe de l'égalité salariale "afin que les dernières survivances de l'exploitation du travail féminin soit éliminées".

Dans la résolution, dont le texte fut adopté tel qu'il avait été présenté par la commission, le Parlement rejette une fois de plus toute interprétation qui viserait à limiter le champ d'application de l'article 119 et de la résolution de la conférence des Etats membres du 30 décembre 1961. Il invite la Commission de la C.E.E. à se montrer particulièrement vigilante et à s'opposer à toute tentative visant à éluder l'application du principe de l'égalité des rémunérations de sorte que les lacunes signalées en ce qui concerne le pourcentage d'égalisation assigné le 30 juin 1963 soient éliminées. Il demande en outre que dans les pays où ce n'est pas encore le cas, la législation soit adaptée de manière à garantir à la femme un droit légal à l'égalité de rémunération et la protection juridictionnelle de celui-ci. Il demande enfin que tout soit mis en oeuvre pour que le principe de l'égalité de rémunération soit appliqué intégralement dans toute la Communauté à la fin de décembre 1964.

Accord de coopération avec Israël

Le 13 mai, le Parlement a entendu un rapport (1) et un rapport complémentaire (2) présenté au nom de la commission du commerce extérieur par M. Blaisse, (Pays-Bas) sur l'accord commercial conclu entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël.

- (1) Doc. n° 24, 1964-1965
(2) Doc. n° 31, 1964-1965

Le 21 avril, la commission du commerce extérieur avait approuvé un premier rapport dont les conclusions étaient les suivantes :

Il importe de donner à Israël la possibilité d'accroître ses exportations d'oranges, qui sont, du point de vue quantitatif, relativement réduites par rapport à celles d'autres pays. D'autre part, les pays du Maghreb ont demandé l'ouverture de négociations pour l'établissement de relations commerciales avec la Communauté. Indépendamment de la nécessité d'une conception d'ensemble de la politique méditerranéenne de la Communauté, il convient de veiller à ce que ne soit pas adoptée à l'égard d'Israël une attitude de discrimination, notamment en ce qui concerne les exportations d'oranges. Cela signifie notamment qu'il faudrait établir une réglementation pour l'accès aux marchés du Benelux et de l'Allemagne.

En ce qui concerne le trafic dit "de perfectionnement", le Parlement ne peut qu'exprimer sa déception de ce que rien n'ait été décidé. C'est pourquoi notamment l'accord devrait avoir le caractère d'une première phase de l'organisation des relations commerciales entre les deux partenaires et prévoir de solides garanties d'extension de ces relations. Le moment n'est pas encore venu d'établir une association entre la C.E.E. et Israël. Cependant, la conception que doit avoir la Communauté de sa solidarité avec ce pays implique qu'elle considère l'accord non pas seulement comme un accord commercial dont les clauses ont été arrêtées une fois pour toutes, mais plutôt comme un accord de coopération économique et commerciale, impliquant des possibilités d'extension permanentes. Quant à la Commission mixte prévue par l'accord, elle devrait :

- se réunir plusieurs fois par an,
- être chargée de veiller à la mise en oeuvre des dispositions de l'accord,
- se voir attribuer formellement le pouvoir de proposer des extensions du champ d'application de l'accord,
- au cas où des facilités seraient accordées à d'autres pays tiers, notamment pour l'importation d'oranges, participer à l'élaboration des décisions en la matière, dans l'esprit du Conseil d'association avec la Grèce, qui devrait, dans cette éventualité, donner son approbation préalable.

Cependant, le rapport s'est trouvé dépassé par les événements, les négociateurs s'étant mis d'accord sur un texte, dès le 27 avril. Dès lors, un rapport complémentaire a été élaboré. Il indique qu'il n'y a pas lieu d'examiner actuellement si le contenu de l'accord est satisfaisant. Il n'a été convenu d'un abaissement tarifaire substantiel que pour les pamplemousses et les avocats et aucune solution n'a encore été apportée à un certain nombre d'autres problèmes très importants pour Israël concernant les oranges, les oeufs et le trafic de perfectionnement. Il

n'est pas encore possible de dire si ces problèmes pourront être résolus de façon satisfaisante.

En remettant actuellement ces problèmes en discussion, on donnerait à tort l'impression de conclure au rejet des résultats acquis et de souhaiter la réouverture des négociations. Il ne peut en être question.

La commission insiste sur le fait que l'accord devrait marquer le début d'une intensification progressive de la coopération économique entre la C.E.E. et Israël dans l'esprit de l'accord d'association entre la Communauté et la Turquie, qui prévoit expressément des dispositions progressives. Le texte actuel ne prévoit pas de dispositions de cet ordre. Cependant, dans son préambule, les parties contractantes déclarent notamment qu'elles sont conscientes de l'importance du développement harmonieux de leurs relations commerciales. En outre, elles expriment leur désir de jeter les bases d'un élargissement progressif de leurs relations commerciales.

La commission estime devoir retenir comme élément d'interprétation, cette unité de vues qui oblige à conclure à l'existence d'une volonté politique de considérer en réalité comme une première phase, le contenu encore assez peu substantiel de l'accord. Cette volonté politique, si elle n'est pas explicitement formulée dans l'accord, l'a manifestement inspiré.

Un certain nombre de dispositions de l'accord impliquent des obligations particulières pour certains Etats membres. L'accord contient, en outre, des dispositions liant la Communauté en tant que telle. Bien qu'il découle de cette distinction que les Etats membres devraient approuver l'accord individuellement, la commission rappelle expressément le vœu émis par plusieurs de ses membres, selon lequel l'accord devrait être conclu suivant la procédure communautaire prévue par l'article III du traité instituant la C.E.E., c'est-à-dire qu'il ne devrait être signé que par les institutions communautaires.

Dans le débat, M. Poher (France), au nom du groupe démocrate-chrétien, a souligné sa satisfaction de la conclusion de l'accord. Si Israël n'est pas un pays d'Europe, son peuple fait partie, malgré la géographie, de la communauté spirituelle européenne et si cet accord est modeste, il sera prolongé par d'autres.

De plus, il a un sens politique et, au moment où Israël est combattu, où des leaders politiques proclament leur hostilité à son peuple, il faut lui adresser un témoignage de sympathie et féliciter la Communauté d'avoir signé ce premier accord.

Au nom du groupe socialiste, M. Kriedemann (Allemagne) exprime également sa satisfaction de la conclusion d'un accord. Cependant, les résultats acquis, tant sur le plan politique que sur le plan économique sont très maigres. En particulier, il

n'est pas admissible que la Communauté se laisse influencer par l'opposition des voisins d'Israël. Il convient donc de poursuivre sans relâche, les négociations avec cet Etat.

Au nom des membres non-inscrits, M. Terrenoire (France) se réjouit de la conclusion de l'accord, pour des raisons d'ordre politique, car, la Communauté a ainsi montré à quel point elle n'était pas repliée sur elle-même mais, au contraire, se tournait vers l'extérieur.

Après l'intervention de M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., le Parlement adopte une résolution dans laquelle il prend acte avec satisfaction de ce que les négociations entre la Communauté et l'Etat d'Israël ont abouti à un accord. Toutefois, il constate que rien n'a encore été réglé pour un certain nombre de problèmes d'intérêt fondamental pour l'économie israélienne, notamment en ce qui concerne le trafic de perfectionnement. Le Parlement estime que l'accord conclu devrait être considéré comme une première phase des relations commerciales et économiques entre les deux partenaires. Il se félicite de ce que l'accord soit conclu entre le Conseil de la Communauté, d'une part, et le gouvernement de l'Etat d'Israël, d'autre part, c'est-à-dire suivant la procédure communautaire. Il estime qu'il s'impose d'ouvrir à Israël, dans le cadre de la politique agricole commune de la Communauté des possibilités d'amélioration progressive de ses débouchés pour ses produits agricoles. Il estime aussi qu'il s'impose que les accords qui pourraient être conclus à l'avenir avec d'autres pays tiers exportateurs d'oranges ne comportent, en matière d'importation par la Communauté, aucune disposition discriminatoire à l'égard d'Israël. Il souhaite enfin que la Commission mixte C.E.E./Israël qui a été créée soit chargée, non seulement de veiller à la mise en oeuvre de l'accord, mais aussi de formuler des propositions d'extension de son champ d'application et de suggérer des formules efficaces pour résoudre les questions pendantes.

Présentation du douzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

Le 12 mai, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a présenté le douzième Rapport général sur l'activité de la Communauté devant le Parlement européen. Parlant du projet de fusion des exécutifs européens, M. Del Bo a déclaré que l'intensité des pouvoirs dont dispose la Haute Autorité et qui lui confère des caractéristiques vraiment supranationales, constitue un attribut irremplaçable qui devra être conservé dans le futur Exécutif unique. Ces pouvoirs supranationaux reconnus à la Haute Autorité - a poursuivi l'orateur - offrent non seulement une base valable pour l'intégration économique mais aussi un point de départ pour le projet d'intégration politique.

Par conséquent, loin d'interrompre le processus d'intégra-

tion entre les six Etats signataires des traités de Paris et de Rome, la fusion doit au contraire le faciliter. Mais pour que ce processus porte réellement des fruits, il est indispensable que la fusion comprenne les Communautés dans leur ensemble. Toutefois, il ne faut pas renoncer à ce qu'il y a de plus profondément communautaire dans les traités européens, mais chercher à développer dans un sens toujours plus communautaire la charpente juridique de la construction européenne.

M. Del Bo a ensuite rappelé l'importance de la production des matières de base pour l'Europe. Cette production est en effet indispensable à l'accroissement de la prospérité et à l'amélioration du niveau de vie des habitants des six Etats du continent européen. "Ce n'est pas pour rien, a continué l'orateur, que d'autres doctrines politiques qui, contrairement aux nôtres, affirment l'inexistence du droit de propriété des moyens de production et prétendent nécessaire la disparition de l'initiative privée, soutiennent, pour les industries de base, le principe de "l'accumulation de capital" : c'est-à-dire la nécessité de la préserver, d'en garantir la continuité et d'en assurer l'amélioration quantitative et qualitative."

M. Del Bo a conclu en insistant sur le succès que représente l'accord conclu entre les Six le 21 avril 1964, accord qui consiste en un protocole relatif à une politique commune de l'énergie. Ce protocole prévoit qu'un marché commun de l'énergie devra être réalisé dans le cadre d'un marché commun général et trace les grandes lignes d'un calendrier pour l'obtention de cette politique énergétique commune, jetant ainsi les bases d'une solution rationnelle et générale de tous les problèmes concernant ce secteur.

Le débat sur le rapport général a été fixé pour la session de juin.

Pouvoirs budgétaires du Parlement européen

La fusion envisagée des Exécutifs des trois Communautés européennes, et plus tard des Communautés elles-mêmes, a des implications budgétaires qui concernent également les pouvoirs du Parlement. Tant au sein du Conseil qu'au sein du Parlement européen, des propositions ont été faites en vue de renforcer ses compétences en matière budgétaire ; elles viennent d'être complétées par une proposition de la commission des budgets et de l'administration que son rapporteur, M. Vals (France), a présentée au Parlement le 12 mai dernier (1).

(1) Doc. 28/1964-65

Le rapport souligne qu'on ne peut se contenter de quelques améliorations de forme mais que le pouvoir budgétaire du Parlement devra être réel, même si provisoirement il ne peut encore être total. Le retour aux principes fondamentaux du droit budgétaire classique devra être aussi rapide que possible et en tout cas être réalisé au moment de la fusion des Communautés. Il importe que la Communauté unique soit alors entièrement financée au moyen de ressources propres, dont le droit d'approbation et de contrôle devra être pleinement exercé par le Parlement européen.

Mais, dès à présent, la nécessité d'un contrôle démocratique parlementaire s'impose du fait que la Haute Autorité est financée entièrement par des ressources propres, que la C.E.E. en dispose dans une certaine mesure aussi, et qu'il en sera bientôt de même en ce qui concerne l'Euratom. La commission propose donc, en attendant que toutes les Communautés et plus tard la Communauté unique soient financées par leurs moyens propres, d'appliquer une procédure transitoire au cours de la période s'étendant entre la fusion des Exécutifs et celle des Communautés. Cette procédure serait la suivante :

1. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
2. Le Parlement européen, la Haute Commission, le Conseil et la Cour dressent un état prévisionnel de leurs dépenses.

La Haute Commission groupe ces états dans un avant-projet de budget.

Elle y joint un état récapitulatif des moyens de couverture distinguant l'origine des recettes et indiquant leurs nature et destination.

Le Parlement européen et le Conseil doivent être saisis de l'avant-projet de budget et de l'état récapitulatif au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède celle de son exécution.

Le Conseil consulte la Haute Commission et, le cas échéant, les autres institutions intéressées toutes les fois qu'il entend s'écarter de cet avant-projet de budget.

3. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit le projet de budget et le transmet au Parlement européen après y avoir joint un exposé détaillé des motifs d'ordre politique.

Le Parlement européen doit être saisi de ce projet de budget au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de son exécution.

4. Si, dans un délai de six semaines après communication du projet de budget, le Parlement européen a donné son approbation ou n'a pas transmis de propositions de modification au Conseil, le projet de budget est réputé définitivement arrêté.
5. Si, dans ce délai, le Parlement européen, statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent, a proposé des modifications, le projet de budget modifié est renvoyé au Conseil. Le montant global des dépenses ne peut être augmenté par le Parlement européen qu'en accord avec la Haute Commission.
6. Le projet de budget modifié par le Parlement européen, ayant statué dans les conditions ci-dessus, est réputé définitivement arrêté à moins que le Conseil ne s'en écarte en statuant :
 - à l'unanimité, lorsqu'il s'agit de modifications ayant trait aux prévisions de dépenses financées au moyen de ressources propres,
 - à la majorité qualifiée pour les autres dépenses y compris les dépenses administratives.

Après avoir ainsi statué, le Conseil arrête définitivement le budget et le publie au Journal officiel en y annexant les résultats de ses votes et de ceux du Parlement européen.

7. L'établissement du budget vaut autorisation et obligation pour la Haute Commission de percevoir le montant des recettes correspondantes, conformément aux dispositions des articles 49 et 50 du traité de la C.E.C.A., 200 et 201 du traité de la C.E.E. et 172 et 173 du traité de la C.E.E.A."

En ce qui concerne la fixation du taux de prélèvement de la C.E.C.A., il est prévu que la Haute Autorité soumettra des propositions au Parlement européen et que celui-ci pourra présenter des modifications. Celles-ci seront obligatoires pour la Haute Autorité "lorsque elles ont été émises à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres composant le Parlement européen".

Pour conclure, la commission remarque que les propositions présentées ne donneront pas encore un pouvoir budgétaire complet au Parlement européen : ce pouvoir sera partagé entre le Parlement et le Conseil. Mais il s'agit d'un partage équitable aussi longtemps qu'il y aura encore des contributions des Etats membres. Les propositions du Parlement sont donc réalistes.

Au cours des débats, M. Kreyssig (Allemagne), parlant au nom du groupe socialiste, a approuvé le rapport et les propositions de la commission. Il a exposé en même temps un amendement de son groupe qui, à la différence de la proposition de la commission selon laquelle le Parlement européen peut seulement procéder à des modifications dans le cadre du montant global fixé par la Haute Commission (paragraphe 5), tend à lui donner la possibilité d'augmenter le budget de sa propre initiative.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Leemans (Belgique) a préconisé l'adoption de la proposition telle qu'elle est présentée par la commission. Il a souligné le caractère transitoire de la réglementation projetée et a demandé que le Parlement s'impose lui-même des limites ; en effet, pour le moment, toute conception maximaliste serait vouée à l'échec.

De son côté, M. Margulies, libéral allemand, a développé la thèse que le Parlement européen, qui demande le contrôle complet sur toutes les décisions qui ne peuvent plus être arrêtées par les parlements nationaux, ne devrait pas s'imposer lui-même des restrictions et des limites. Il doit défendre un principe : celui de la démocratie parlementaire. "Nous exigeons que ce principe soit respecté également dans les Communautés européennes". En accord avec M. Margulies, M. Aigner, chrétien-démocrate allemand, a déclaré : "Nous sommes des hommes politiques et nous devons poser des conditions politiques". Pour "installer le Conseil de ministres dans ses véritables fonctions", l'orateur propose de réaliser une étroite collaboration entre le Parlement européen et les parlements nationaux et de créer une sorte de "comité médiateur" entre le Parlement et le Conseil afin d'établir avec celui-ci des "contacts de travail sur une base constitutionnelle" et de le rendre ainsi directement responsable vis-à-vis du Parlement.

M. Weinkamm, démocrate-chrétien allemand, était lui aussi d'avis que les exigences formulées dans le rapport devaient en tout cas être remplies. L'Europe ne peut s'édifier que sur une base démocratique. Or, la démocratie ne se conçoit pas sans un parlement doté de certains pouvoirs ; et c'est surtout dans le domaine du droit budgétaire que ces pouvoirs doivent être solidement établis.

Au nom de la Haute Autorité, M. Coppé a approuvé le rapport et notamment les propositions concernant la C.E.C.A. Il s'est prononcé pour un renforcement des pouvoirs parlementaires à l'occasion de la fusion des exécutifs. Ses vues rejoignaient ainsi celles de M. Levi-Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., qui s'est déclaré d'accord avec les conclusions du rapport en assurant que la commission appuie tous les efforts visant à une démocratisation plus poussée des institutions de la Communauté.

Au moment de passer au vote sur la proposition de résolution jointe au rapport, M. Terrenoire a annoncé que les députés français U.N.R. non inscrits s'abstiendraient du fait qu'il leur

paraissait inopportun de procéder à une réforme législative avant que l'Exécutif unique ait été mis en place.

En revanche, M. Poher, démocrate-chrétien français, a souligné l'utilité du débat. Il va de soi, à son avis, que le Parlement revendique des pouvoirs budgétaires, ceux-ci étant toujours les premiers à être réclamés par tous les parlements du monde.

Le Parlement a ensuite adopté une résolution dans laquelle il insiste à nouveau pour qu'un véritable contrôle démocratique soit effectué sur les dépenses dont les moyens de couverture échappent de plus en plus au contrôle des parlements nationaux. Entendant pleinement prendre sa responsabilité dans le domaine budgétaire, il propose d'adopter les dispositions transitoires proposées par sa commission. Il rejette l'amendement susmentionné du groupe socialiste, mais approuve en revanche un deuxième amendement socialiste aux termes duquel le montant global des dépenses ne peut être augmenté par le Parlement européen qu'en accord avec la Haute Commission. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le débat budgétaire acquière de plus en plus une portée politique et que le vote du budget se fasse chapitre par chapitre et par appel nominal.

Politique sociale de la C.E.C.A.

Le 12 mai, le Parlement a entendu un rapport présenté au nom de la commission sociale par M. Pêtre (1) sur les chapitres sociaux du rapport de la Haute Autorité intitulé "La C.E.C.A. de 1952 à 1962".

Le rapporteur conclut que le traité C.E.C.A., en dépit de ses objectifs sociaux et malgré les moyens d'action qu'il accorde à la Haute Autorité, n'a pas permis la mise en oeuvre d'une véritable politique sociale européenne. Cependant, en ce qui concerne les aides accordées aux travailleurs licenciés, grâce à la Haute Autorité et aux initiatives qu'elle a prises, il suffit désormais que les intéressés appartiennent à l'un des secteurs de la C.E.C.A. pour que le mécanisme d'aide entre en jeu. En outre, l'action communautaire dans le domaine de la réadaptation revêt une singulière valeur morale. La réadaptation et la reconversion ont débordé le cadre d'une politique sociale conçue au profit des seuls travailleurs du charbon et de l'acier et ont débouché sur une politique régionale, des créations d'emplois et sur la politique économique et sociale générale.

Quant à l'évolution des revenus réels des travailleurs, on constate un progrès moins satisfaisant dans le secteur charbonnier que dans le secteur sidérurgique. On est amené à la conclusion que la moyenne d'action et d'influence de la Communauté qui était identique pour les deux secteurs en ce qui concerne leur portée sociale, s'avère insuffisante pour pallier les inconvénients que doivent supporter les travailleurs en présence d'une conjoncture moins favorable. A ce sujet, on ne peut que regretter l'attitude décevante des employeurs et des gouvernements qui n'a

(1) Doc. n° 25 - 1964/1965.

Le parlement européen

pas jusqu'à présent permis l'adoption d'un statut européen du mineur.

Bien qu'au cours des dix premières années de la C.E.C.A., il apparaît clairement que l'harmonisation des conditions de vie et de travail n'a pas été provoquée automatiquement par le seul fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, on doit mettre en évidence un certain nombre de résultats concrets qui ont pu être obtenus grâce à la Haute Autorité. Celle-ci a eu une activité importante dans les domaines de la formation professionnelle et de la construction de maisons ouvrières.

Cependant, il est nécessaire d'apporter au traité C.E.C.A. des modifications et des aménagements permettant une politique sociale qui, non seulement, protège les travailleurs contre certaines conséquences de l'évolution prévisible, mais qui leur permette en même temps de tirer de cette évolution le plus grand profit. Le rapporteur rejoint en cela la conclusion de la Haute Autorité selon laquelle la garantie et l'amélioration du niveau de vie sont des éléments essentiels de la justification et de l'intérêt de construire une Europe unie;

Au cours du débat, M. Angioy (Italie) a exposé la position du groupe libéral. Il a souligné qu'aux efforts de la Haute Autorité n'ont malheureusement pas toujours correspondu des efforts des gouvernements pour régler les problèmes sociaux. En particulier, l'orateur critique vivement l'attitude des gouvernements en ce qui concerne le statut européen du mineur. Il considère comme inadmissible que les gouvernements se retranchent derrière le fait que le traité C.E.C.A. n'a pas donné à la Haute Autorité, dans le domaine social, les mêmes compétences que le traité C.E.E. a données à la Commission.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Santero (Italie) insiste sur les conditions pénibles du métier de mineur. C'est pourquoi il estime que les salaires dans l'industrie charbonnière doivent encore être augmentés même s'ils sont déjà les plus élevés. De même, il faut accroître les autres avantages attachés à la profession. L'orateur est également favorable à l'adoption rapide d'un statut européen du mineur. Il conclut en félicitant la Haute Autorité de son action dans le domaine social qui est d'autant plus satisfaisante qu'elle n'était pas rendue obligatoire par le traité.

Au nom des membres non-inscrits, M. Terrenoire (France) estime que l'effort communautaire doit être poursuivi principalement dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et de travail des mineurs. Il apparaît indispensable que les gouvernements et la Haute Autorité parviennent ensemble à une solution. L'orateur insiste auprès de la Haute Autorité pour que la détérioration des conditions de concurrence que connaissent les mines et les usines européennes du fait des importations extra-européennes soit atténuée par des règles qui l'empêchent de jouer au détriment de ce qui a déjà été ou de ce qui pourrait être réalisé.

L'orateur rend hommage à l'activité de la Haute Autorité

et l'incite à poursuivre sa tâche.

Après l'intervention de M. Bousch (France, non-inscrit), M. Finet, membre de la Haute Autorité, expose l'état des négociations en matière du statut du mineur et indique que la Haute Autorité continuera à exploiter les moyens qui lui sont offerts par le traité pour poursuivre l'action sociale qu'elle a menée jusqu'à présent.

A l'issue des débats, le Parlement adopte une résolution dans laquelle il prend acte avec satisfaction des moyens mis en oeuvre par la Haute Autorité pour tenter d'apporter des solutions aux divers problèmes sociaux qui se sont posés au cours de la première décennie de la Communauté. Il prend notamment acte de l'aide financière consentie et des résultats obtenus en faveur de la réadaptation des travailleurs licenciés, victimes des fermetures d'entreprises, en faveur aussi de la formation professionnelle et du logement. Il considère que l'action de la Communauté en matière sociale a permis, certes, des améliorations partielles que l'on ne peut sousestimer, mais qui ne sont que les prémices de la véritable politique sociale européenne qu'il n'a cessé de réclamer lors des débats consacrés à l'examen de chaque rapport annuel de la C.E.C.A. Il constate que la Communauté ne possède que des moyens d'action et d'influence insuffisants pour promouvoir l'amélioration constante des conditions de vie et de travail, lorsque celle-ci est entravée en cas de conjoncture défavorable ou de régression dans un secteur déterminé. Il demande que, par une politique charbonnière appropriée et faisant partie intégrante d'une politique énergétique commune des gouvernements et des exécutifs, les conditions soient créées qui permettent de mener une politique sociale saine dans le secteur minier et exprime en même temps sa déception et ses très vifs regrets de ce que, jusqu'à présent, il n'ait pas encore été possible d'adopter le statut européen du mineur dont la nécessité économique aussi bien que sociale devient de plus en plus impérieuse. Il s'inquiète à propos du projet de fusion des exécutifs, du danger de voir réduits l'action et le dynamisme de la Haute Autorité. Il insiste pour pallier les difficultés sociales résultant du marché commun, pour que lors de la mise en place d'un exécutif européen unique, celui-ci soit doté des moyens lui permettant de réaliser une véritable programmation sociale en collaboration avec les partenaires sociaux.

Normes de qualité pour les fruits et légumes

Consulté par le Conseil de ministres, le Parlement européen a exprimé son avis sur deux règlements concernant le secteur des fruits et légumes.

Le premier règlement porte modification de l'article 3 paragraphe 1 du règlement n° 23 relatif à l'établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, basée principalement sur l'application de normes de qualité, et ne permettant d'appliquer aux produits commercialisés

à l'intérieur de l'Etat membre producteur des normes de qualité différentes de celles appliquées aux produits faisant l'objet d'échanges entre Etats membres que jusqu'au 30 juin 1965.

Considérant que la période ainsi fixée ne suffit pas pour la réalisation des adaptations nécessaires en matière de production et de commercialisation sur le marché intérieur de chaque Etat membre, la Commission de la C.E.E. a proposé de modifier le règlement n° 23 et d'étendre cette période jusqu'au 31 décembre 1967.

Le second règlement a pour objectif de fixer les conditions, les modalités et le rythme d'application des normes communes de qualité aux produits commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur. Ce règlement, qui comprend douze articles, définit le champ d'application des normes, leur application au marché intérieur, l'intervention des Etats en cas de situation anormale du marché, l'identification des produits, leur contrôle, les sanctions éventuelles et enfin l'extension des dispositions du règlement aux produits d'origine étrangère.

Les deux règlements, qui ont fait l'objet d'un rapport de M. Mauk (1) au nom de la commission de l'agriculture, ont été approuvés par la commission.

En ce qui concerne le deuxième règlement, la commission a toutefois suggéré de permettre à la Commission de la C.E.E., même après la date du 31 décembre 1967, d'arrêter des normes communautaires supplémentaires pour certains produits, afin de tenir compte de la situation du marché et a estimé que l'amende d'au moins 20 u.c. prévue au règlement était trop sévère pour le début et que la première sanction devrait prendre la forme d'un avertissement.

La commission a en outre formulé certaines remarques relatives à d'autres modifications nécessaires au règlement n° 23 et à ses normes d'application.

Entre autres, la commission :

- s'est demandé si les variétés spécifiques soumises à l'application des normes de qualité ne devraient pas être arrêtées dans une liste commune, étant donné que la procédure actuelle qui permet à tout pays intéressé de désigner les variétés spécifiques de certains fruits pourrait ne pas suffire à protéger les consommateurs contre la présentation de fruits de qualité inférieure;
- a insisté sur la nécessité de fixer rapidement des normes de qualité pour les fruits et légumes destinés à être traités et transformés industriellement;
- a demandé que les normes de qualité soient également appliquées aux produits surgelés, séchés ou ayant fait l'objet de toute autre opération de conservation, que la Communauté importe de pays tiers, et que le prix de référence soit étendu à ces produits également;

(1) Doc. 26/1964-65.

- a demandé, compte tenu des importations dans les pays de la Communauté de fruits et légumes en provenance de pays tiers (notamment des pays de l'Est), que des prix de référence soient fixés pour tous les produits de ce secteur.

Après les brèves interventions de MM. Mauk, rapporteur, Vredeling, au nom du groupe socialiste, et von der Groeben, au nom de la Commission de la C.E.E., le Parlement a exprimé un avis favorable sur les deux règlements et sur les observations formulées par la commission de l'agriculture.

Création d'une université européenne

Les problèmes relatifs à l'université européenne ont fait l'objet d'un débat du Parlement, le 13 mai 1964, sur la base d'un rapport présenté par M. Janssens (1) au nom de la commission de la recherche et de la culture.

A ce propos, il a été rappelé qu'au cours de sa séance du 14 mai 1959, le Parlement avait chargé cette commission de suivre de près les problèmes relatifs à la création d'une université européenne. Observant ce mandat, la commission a présenté différents rapports en séance plénière, puis a décidé de se réunir à Venise les 20 et 21 mai 1963 afin de demander qu'une solution soit donnée à ce problème. A la suite de cette réunion, le gouvernement italien, en exécution du mandat précis dont l'avait chargé la conférence au sommet de Bonn du 18 juillet 1961, présentait un projet de loi relatif à la création d'une université européenne à Florence auquel il joignait un projet de convention visant à définir les devoirs et les droits des six Etats de la Communauté à l'égard de cette institution.

La procédure définie à Bonn s'écartant de celle de l'article 9, paragraphe 2 du traité de l'Euratom qui prévoit la création d'une université européenne par le Conseil de ministres de la Communauté, le Parlement a protesté contre cette attitude. Toutefois, il s'est déclaré favorable à toute initiative visant à faire progresser la coopération culturelle et, dans cette perspective, a estimé que les propositions du gouvernement italien étaient dignes du plus grand intérêt.

Au débat ont notamment participé, en plus du rapporteur M. Janssens, MM. Seifriz, au nom du groupe socialiste et Ferretti, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Sont en outre intervenus MM. Coppé et Medi, vice-présidents de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de la Commission de l'Euratom.

M. Janssens a rappelé ce qu'il avait déjà exposé dans son rapport, à savoir qu'il convenait d'encourager toutes les initiatives qui, sans porter atteinte aux principes fondamentaux des traités de Rome, sont susceptibles de faire progresser la coopération scientifique et culturelle entre les Etats membres de la Communauté.

(1) Doc. 19/1964.

Le parlement européen

De son côté, M. Seifriz a insisté sur le fait que la culture est l'un des principaux éléments de l'intégration européenne et que, par conséquent, il est tout à fait indispensable que le Parlement européen déploie une activité en ce sens.

M. Ferretti a rappelé qu'il est difficile de "parvenir dès le début à la perfection". Ce qui importe, a poursuivi l'orateur, c'est de fonder cette université : avec le temps, il sera possible d'aplanir toutes les difficultés qui l'empêchent d'être une université tout à fait fonctionnelle et européenne.

M. Coppé a mis en évidence l'importance de l'université européenne, évoquant l'expérience des écoles européennes grâce auxquelles des élèves de différentes nationalités ont pu suivre des cours dont le programme leur permet de s'insérer indifféremment dans la vie de l'un ou de l'autre des six pays de la Communauté.

M. Medi a déclaré qu'une université ne pouvait être dotée de lois trop nombreuses, mais qu'elle devait au contraire se développer grâce à un effort intérieur de conscience et de création.

A l'issue du débat a été adoptée une proposition de résolution qui souligne notamment l'importance qu'il y aurait à ce que le recteur soit élu par le collège des professeurs et que le Conseil d'administration comprenne, outre les membres désignés par les gouvernements, des membres désignés par les institutions communautaires et par le corps enseignant.

Le rapport et la résolution ont été transmis aux ministres des gouvernements des Etats membres chargés de l'enseignement et des problèmes de coopération culturelle.

Accords, décisions et pratiques concertées

L'interdiction générale édictée à l'article 85, § 1 du traité de la C.E.E. et frappant tous les accords, décisions et pratiques concertées susceptibles de restreindre le jeu de la concurrence peut, en vertu du paragraphe 3 de cet article et dans certaines conditions, être déclarée inapplicable à certains accords, décisions ou pratiques concertées considérés isolément ou par catégories. Les modalités selon lesquelles les décisions d'inapplicabilité sont rendues, ont été réglées par le règlement entré en vigueur depuis mars 1962, mais qui ne peut être appliqué qu'à des cas individuels. Afin de compléter cette réglementation, la Commission de la C.E.E. a soumis pour avis au Parlement un projet de règlement habilitant la Commission à appliquer également l'article 85, § 3, à des catégories d'ententes. Les dizaines de milliers d'accords se prêtant à une exemption par catégories qui, dans l'intervalle, ont été notifiés à la Commission, justifient à eux seuls l'instauration d'un tel régime.

Le Parlement s'est prononcé sur la question sur la base d'un rapport (1) élaboré par M. Deringer (Allemagne) au nom de la commission du marché intérieur. Dans ce rapport, la commission se félicite de la présentation des propositions de l'exécutif.

(1) Doc. 32, 1964-1965.

tif et souhaite que le règlement soit arrêté le plus tôt possible. Elle ne perd toutefois pas de vue qu'il confère à l'exécutif de nouveaux pouvoirs et de responsabilités "dont il ne devrait user que d'une façon avisée et en tenant compte des intérêts économiques". Elle estime cependant que toute autre voie, et surtout celle qui passerait par des règlements particuliers du Conseil de ministres, serait tellement plus compliquée et plus laborieuse que le but recherché, qui est d'alléger notablement le travail de la Commission et de créer rapidement une situation claire pour l'économie, ne pourrait être atteint dans un avenir plus ou moins rapproché.

Commentant son rapport, M. Deringer a insisté de nouveau sur le fait que le transfert à la Commission d'un pouvoir aussi étendu se justifiait. Il a également pris position sur différents amendements présentés par M. Armengaud (France, lib.) que celui-ci a encore motivés par la suite et déclaré qu'il incombait au Parlement de veiller à ce que la Commission rende non seulement des décisions d'exemption, mais qu'elle fasse aussi, le cas échéant, lorsque ces exemptions se révèlent d'une portée trop large ou politiquement inopportunes, usage de son droit de les abroger ou de les limiter a posteriori.

M. von der Groeben, membre de la Commission, a exposé pourquoi la Commission n'a jusqu'à présent rendu que peu de décisions en vertu de l'article 85 et s'est maintenant engagée dans la voie des exemptions par catégories. De même que la majorité des parlementaires, il n'y voit pas d'atteinte aux pouvoirs du Parlement; d'ailleurs, l'exécutif informera toujours en temps utile la commission du marché intérieur du Parlement des mesures qu'il se propose de prendre dans ce domaine.

Au cours du vote, deux des cinq amendements de M. Armengaud, qui se réfèrent tant à la résolution qu'au projet de règlement, ont été adoptés. Dans sa résolution, le Parlement déplore l'absence de décisions de la Commission qui auraient permis de dégager une jurisprudence et d'éviter le recours à la procédure d'exemption par catégories. Il recommande par ailleurs de fixer le délai en ce qui concerne ces exemptions à cinq ans au moins. Enfin, il approuve le projet de règlement sous réserve d'une modification mineure proposée par sa commission.

Politique énergétique de la Communauté

Le protocole d'accord sur la politique énergétique commune adopté le 21 avril 1964 par les gouvernements des six Etats membres des Communautés européennes a fait l'objet, le 24 mai, d'un premier examen du Parlement européen. La discussion était basée sur un rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'énergie par MM. Leemans (Belgique) et Posthumus (Pays-Bas) (1). Ce document qui consiste essentiellement en une proposition de résolution, sera suivi ultérieurement d'un rapport plus détaillé.

(1) Doc. 34, 1964-1965.

La proposition de résolution a été adoptée. Le Parlement y exprime sa satisfaction de constater qu'un protocole a pu être adopté à l'unanimité des six gouvernements et conclut à l'éveil d'une volonté politique de réaliser un marché commun de l'énergie. Au sujet du protocole d'accord lui-même, il constate cependant

- a) qu'en ce qui concerne la réalisation d'une politique énergétique commune, les gouvernements se bornent trop à des déclarations d'intention,
- b) que la seule mesure concrète envisagée consiste à légaliser l'aide à la production charbonnière dont les critères de base restent encore à déterminer,
- c) que s'il est entendu que les mesures envisagées devraient être appliquées dans le cadre des règles fixées par le traité instituant la C.E.C.A., il n'est pas suffisamment précisé qu'elles sont en l'occurrence les compétences et les responsabilités de la Haute Autorité.

Le Parlement regrette en outre que les engagements de principe auxquels les gouvernements ont souscrit n'impliquent encore la réalisation ni des propositions contenues dans le memorandum des Exécutifs, ni d'une autre conception d'une politique énergétique commune. Il estime cependant qu'il est essentiel indépendamment des mesures qui pourraient se justifier en raison de la situation actuelle dans le secteur charbonnier, de prendre sans tarder des initiatives communautaires applicables à tous les secteurs, qui dissiperait toute équivoque quant à la nature et à la signification d'un marché commun de l'énergie.

Au cours des débats qui ont précédé le vote, des conceptions analogues ont été avancées alors que les critiques émanaient surtout du groupe socialiste dont le porte-parole, M. Posthumus, a mis en doute que l'on pouvait réellement parler, en ce qui concerne le protocole, d'un "accord communautaire". Il considère la légalisation des subventions nationales actuellement en vigueur dans le secteur charbonnier comme une entorse au traité de la C.E.C.A. Bien qu'une politique de subventions soit, à son avis, souhaitable, elle devait avoir avant tout un véritable caractère communautaire et ne pas consister dans une légalisation a posteriori des subventions nationales. M. Posthumus craint en outre qu'en raison des travaux prospectifs nationaux envisagés en ce qui concerne le volume de la production, la Haute Autorité ne puisse plus fixer d'objectifs à long terme pour les charbonnages. Si les prévisions nationales servent de base aux subventions des différents Etats, l'accord perd toute signification communautaire.

M. De Block (Belgique), qui prit également la parole au nom du groupe socialiste, était d'avis que le protocole n'apportait pas de solution au problème. Mais il le considérait malgré tout comme le point de départ d'une future politique commune, comme un "acte politique important" qu'il fallait traduire le plus rapidement possible dans les faits.

C'était également l'avis de M. Burgbacher (Allemagne, dém.-

chr.), président de la commission de l'énergie, qui a parlé d'un "engagement" qui devrait, maintenant, être suivi d'actes concrets. La Commission, a-t-il déclaré, s'efforcera évidemment de faire en sorte "qu'il soit mis fin à la répartition malencontreuse des compétences dans le secteur de l'énergie par la création d'une section unique de l'énergie solidement établie au sein de la Commission commune".

M. Bousch s'est déclaré d'accord sur la résolution au nom des membres français non-inscrits. Il s'est félicité en particulier de ce que le protocole d'accord accordait à l'énergie nucléaire, qui se développait rapidement dans la Communauté et tout spécialement en France, la place qui lui revenait et portait un intérêt tout particulier au renforcement de l'activité de recherche.

Au nombre des autres orateurs, citons M. Blaisse (Pays-Bas), Mme Gennai Tonietti (Italie), M. Poher (France), et en particulier M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ainsi que M. Lapie, membre de la Haute Autorité, qui ont exposé la politique suivie par les exécutifs. M. Marjolin déclara que si la Commission de la C.E.E. ne s'est pas opposée à la signature du protocole, c'était surtout pour épauler la Haute Autorité qui y voit un moyen de surmonter ses difficultés dans le secteur charbonnier. Malheureusement, le protocole ne reprend que très peu d'éléments du mémorandum sur l'énergie publié en juin 1962 par les exécutifs. Cependant, la Commission continuera à mettre tout en oeuvre pour ouvrir la voie à une politique énergétique commune.

Selon M. Lapie, le protocole constitue le premier engagement réel des gouvernements dans le domaine de la politique énergétique. Même s'il ne s'agit là que d'une réglementation transitoire pour la période allant jusqu'à 1970 - année de l'éventuelle mise en oeuvre du mémorandum sur l'énergie - elle contient non seulement des déclarations d'intention, mais aussi de véritables échéanciers tenant compte de la fusion envisagée des Communautés. D'ailleurs, elle ne vise pas uniquement à légaliser des mesures d'aide en faveur des charbonnages, mais aussi et surtout à les harmoniser.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

Le Parlement a adopté à la fin de sa session le projet de rapport (1) de M. Dehousse (Belgique, socialiste) à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1er mai 1963 au 30 avril 1964. Il s'agit d'un rapport qui, pour la première fois, consacre une étude approfondie au thème particulier "La C.E.E. en tant que facteur du commerce mondial".

Ce rapport servira de base aux discussions de la réunion jointe de cette année du Parlement européen et de l'Assemblée consultative.

(1) Doc. 33, 1964-65.

Problèmes des transports

Le Conseil a consulté le Parlement européen au sujet d'une proposition de décision de la Commission de la C.E.E. relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Le Parlement a fait connaître son avis sur cette proposition de décision dans le rapport établi par M. Rademacher au nom de la commission des transports (1).

Bien que le traité de la C.E.E. ne stipule pas expressément que l'ouverture d'un marché commun doit aller de pair avec l'harmonisation des conditions de concurrence, la commission parlementaire défend le point de vue que cette harmonisation doit précéder l'instauration d'un marché commun des transports. Il convient d'éliminer les différences de coûts artificielles résultant des charges fiscales et sociales, des prescriptions d'ordre technique, des dispositions en matière d'assurances et d'autres mesures des pouvoirs publics. Les différences naturelles de la concurrence ne sont pas mises en cause. La Commission de la C.E.E. a établi une liste de priorités espérant ainsi convaincre le Conseil de s'en tenir à un échéancier pour l'harmonisation des conditions essentielles de concurrence. Si cet échéancier rencontre l'accord de principe de la commission parlementaire, celle-ci propose néanmoins de raccourcir les délais indiqués. Selon le rapport, on peut du reste se demander si la proposition de la C.E.E. permettra effectivement de supprimer les distorsions les plus importantes qui, à l'heure actuelle, subsistent encore dans le domaine de la concurrence.

Outre le rapporteur, ont pris la parole aux débats : M. Posthumus (socialiste, Pays-Bas), président de la commission des transports, M. Müller-Hermann (Allemagne), au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Faller (Allemagne), au nom du groupe socialiste, M. Brunhes (France), au nom du groupe libéral ainsi que M. Kapteyn (socialiste, Pays-Bas). M. Schaus a pris la parole au nom de l'Exécutif.

Dans son introduction, le rapporteur a déclaré que le rapport en discussion était étroitement lié à ceux consacrés à la tarification à fourchettes et à l'accès au marché dans le secteur des transports par route, ces divers documents formant un tout. Il a en outre mis l'accent sur l'importance que l'harmonisation de la concurrence revêt pour le Marché commun.

Le groupe démocrate-chrétien a approuvé le rapport. M. Müller-Hermann a souligné que l'harmonisation des réglementations devait intervenir parallèlement aux progrès enregistrés en matière de libéralisation. Il a constaté que les problèmes relatifs à l'harmonisation n'avaient pas tous été abordés dans le rapport; il en était ainsi de la question des subventions que les Etats accordaient aux chemins de fer.

(1) Doc. 23/1964-1965.

Parmi les problèmes restés sans solution, il a mentionné celui de la destination du produit des impôts perçus sur les transports et ceux de l'assurance et de la navigation rhénane. Tout en admettant la nécessité de consulter les partenaires sociaux, l'orateur a fait des réserves quant à la création d'organismes consultatifs trop nombreux.

M. Fallier a été d'avis que la Commission de la C.E.E. aurait pu aller plus loin dans ses propositions et améliorer davantage l'harmonisation des conditions de concurrence. Le groupe socialiste estime que l'ensemble des propositions que l'exécutif a déjà faites en matière de transports ne pourra être mis en application avant que les distorsions ne soient éliminées, sinon complètement, du moins en partie. Il regrette que le Conseil veuille surseoir à l'harmonisation en attendant que les tarifs à fourchettes aient été fixés. Il demande en outre que cette harmonisation soit étendue à la navigation sur le Rhin.

M. Brunhes a été d'avis que les problèmes relatifs aux transports étaient moins d'ordre technique que d'ordre politique. Cela vaut pour l'harmonisation tant sur le plan social que sur le plan technique et fiscal.

De même que les deux autres groupes politiques, les libéraux sont convaincus qu'aucune politique commune n'est possible sans une harmonisation préalable des conditions de concurrence. Cette dernière n'est elle-même possible que s'il existe entre les Etats membres une identité de vues sur le plan politique. C'est cette identité de vues que le Parlement doit s'efforcer de réaliser. Enfin, l'orateur est entièrement en faveur de la consultation des partenaires sociaux dans le cadre du Comité économique et social.

M. Schaus a déclaré au nom de l'exécutif qu'il approuvait dans ses grandes lignes le rapport de la commission du Parlement. Pour ce qui est de la mise en oeuvre des différentes mesures, l'orateur ne peut admettre que des conditions soient posées en vue de l'octroi d'une priorité à certaines d'entre elles.

D'autre part, la Commission de la C.E.E. estime que la politique commune des transports doit également s'étendre à la navigation rhénane et que l'acte de Mannheim ne s'y oppose nullement. Ce sont les pays de la Communauté qui, d'abord, doivent se mettre d'accord; ensuite seulement le problème des pays tiers intéressés (la Suisse et la Grande-Bretagne) pourra être abordé.

En ce qui concerne le raccourcissement des délais prévus pour la suppression des distorsions de la concurrence, M. Schaus s'est demandé si les vœux de la commission parlementaire étaient réalisables. A la question du président du Parlement de savoir si l'exécutif de la C.E.E. proposera cette réduction au Conseil, l'orateur a promis d'examiner s'il était possible, dans chaque cas, de lui donner satisfaction.

A l'issue des débats, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il propose d'apporter un certain nombre de modifications à la proposition de la Commission de la C.E.E. et invite cette dernière à les transmettre au Conseil sous forme de nouvelles propositions.

2 - Durée des sessions du Parlement européen

La Cour de Justice des Communautés européennes s'est prononcée dans une décision préjudicielle (Arrêt dans l'affaire 101/63) sur l'interprétation à donner aux termes "durée des sessions du Parlement européen" au sens de l'article 9 du "Protocole sur les privilèges et immunités" de chacune des trois Communautés. L'arrêt est important au point de vue du statut juridique des membres du Parlement européen qui, en vertu de l'article 9 de ce protocole, bénéficient pendant la durée des sessions du Parlement, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du Parlement de leur pays et, sur le territoire de tout autre Etat membre, de l'exemption de toutes mesures de détention et de toute poursuite judiciaire.

L'arrêt de la Cour de Justice est libellé en ces termes :

"La Cour

se prononçant sur la demande à elle soumise à titre préjudiciel par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, chambre correctionnelle, par jugement du 29 mai 1963, dit pour droit :

- 1) Les mots "pendant la durée des sessions de l'Assemblée", repris à l'article 9 de chacun des trois protocoles sur les privilèges et immunités, doivent être interprétés comme suit :

Sous réserve des dates d'ouverture et de clôture de la session annuelle déterminée par l'article 22 du traité C.E.C.A., le Parlement européen doit être considéré en session, même s'il n'est pas effectivement en séance, jusqu'au moment de la clôture des sessions annuelles extraordinaires.

- 2) ...

Cet arrêt confirme la disposition figurant dans le règlement du Parlement européen selon laquelle la session annuelle est ouverte lors de la première séance plénière tenue après le premier mars de chaque année (article 3) et au plus tard le deuxième mardi de mai (art. 22 du traité C.E.C.A.), alors que le Parlement décide souverainement de la durée des "interruptions de la session" (article 1-2 du règlement).

Dans les considérants de l'arrêt qu'elle a rendu, la Cour déclare que "ce serait forcer le sens du terme "interruption" que de l'identifier à la notion de "clôture". Une interruption de la session est donc simplement une période pendant laquelle aucune séance plénière n'a lieu.

En ce qui concerne la C.E.C.A., la session ne peut se prolonger au delà du 30 juin (art. 22 du traité de la C.E.C.A.), ce qui signifie que la discussion du Rapport général de la Haute Autorité doit être terminée avant cette date. Les articles 139 du traité C.E.E. et 109 du traité de l'Euratom ne renfermant pas de dispositions semblables, il y a lieu de considérer qu'en ce qui concerne ces deux autres Communautés, la session du Parlement se poursuit jusqu'au moment de sa clôture.

France

La politique agricole européenne et le parlement français

Le 5 mai, l'Assemblée a ratifié un décret relatif au recouvrement des prélèvements et taxes établis conformément aux règlements arrêtés par le Conseil de la C.E.E. en matière agricole. Le rapporteur de la commission de la production, M. Boscard-Monservin a notamment déclaré :

"Nous souhaitons tous retrouver, sur le plan européen, un système d'organisation des marchés correspondant un peu à ce que nous avons voulu en France. Mais nous désirons surtout ardemment retrouver sur le plan européen, et si possible amélioré, le système de garantie que nous avons donné à nos agriculteurs. Dans cette politique des marchés, la notion du prix est fondamentale parce que, en définitive, au regard du marché, le prix joue un rôle prépondérant.

Sans doute, et cela a pour nous une très grande importance parce que le standing de vie que nous voulons donner à nos agriculteurs est en cause, la notion du prix dépend-elle d'un problème de structure. Mais la structure ne donnera des résultats qu'à très longue échéance et, dans l'immédiat, il faut que l'agriculteur vive. C'est à dire que le problème de la fixation du prix indicatif présente un intérêt majeur.

D'autre part, sur un plan économique plus général, la notion de prix renferme la notion d'orientation sur le plan économique. Selon que le prix d'une denrée sera plus ou moins élevé ou plus ou moins abaissé, le producteur sera plus ou moins incité à produire cette denrée. On peut dire que le prix est l'élément pivot d'une politique agricole commune. Par conséquent, il faut faire respecter ce prix et pour cela, il faut rendre le prix européen indépendant des fluctuations extérieures et d'un marché mondial où interviennent toutes sortes d'influences qui ne sont pas naturelles.

C'est donc fort heureusement, à mon sens, qu'on a remplacé les vieilles pratiques douanières et contingentaires par la notion infiniment plus souple de prélèvement.

Le Parlement doit cependant savoir que le concept de prélèvement est l'objet de violentes critiques de la part des pays tiers. Ces critiques que nous avons déjà entendues hier à Genève seront reprises demain. Je dis hier en songeant à la conférence de l'O.N.U. qui s'est tenue dans la dernière quinzaine. Je dis demain en pensant à la conférence du G.A.T.T.

C'est donc une violente offensive qui est menée contre les Six pour les faire renoncer au prélèvement et revenir aux vieilles formules du contingentement et des tarifs douaniers.

"Le prélèvement est une bonne formule et, sur le plan de la politique agricole commune, il remplit admirablement le rôle qui lui avait été assigné, à savoir rendre le prix indicatif européen, tel que nous le concevons pour l'ensemble de notre agriculture, complètement indépendant des fluctuations du marché mondial, et le désir du Parlement français était que le Gouvernement, dans les instances des Six, défende énergiquement la notion du prélèvement.

D'autre part, au Sénat, le 21 mai, M. Armengaud a souligné sur le même sujet que M. Mansholt, en dépit de ses efforts, se sent fort isolé au sein de la Communauté économique européenne et se trouve "contré" par les principaux importateurs de produits agricoles, en l'occurrence les Allemands.

Dès lors, a ajouté M. Armengaud il ne faut pas que nous soyons dupés. Nous devons pas être dupes, d'abord, du jeu qui est joué par certains de nos partenaires, lesquels proclament très bruyamment qu'il faut faire l'Europe, étant bien entendu que celle-ci sera modelée dans des conditions telles que leurs intérêts traditionnels seront fondamentalement défendus ce qui n'est pas, à mon avis, "faire l'Europe" car, pour y parvenir, chacun doit faire un certain nombre de sacrifices. Or, il n'est pas question que l'industrie et l'agriculture allemandes fassent le moindre sacrifice, il faut qu'on sache!

Par ailleurs, il n'est pas prouvé non plus que notre comportement puisse toujours servir d'exemple en ce qui concerne le jeu européen, en particulier à l'occasion de la politique des prix qui est à la base des propositions Mansholt et du prélèvement.

La hausse des prix agricoles en France, souhaitée par les agriculteurs, aurait évidemment pour effet de faire augmenter l'ensemble des prix nationaux, ce qui irait à l'encontre du plan connu sous le nom de "plan de stabilisation". Si nous examinons le problème agricole tel qu'il se présente aujourd'hui il faut reconnaître que nous ne pouvons plus le traiter à la seule échelle de la France. Quand le gouvernement dépose des projets de loi, il doit regarder dans quelle mesure elles s'intègrent à la politique européenne à laquelle il aura participé. D'autre part, actuellement, en Allemagne, se produisent des regroupements d'intérêts et des concentrations verticales associant certains producteurs ou transformateurs de produits agricoles aux fournisseurs de ces matières premières agricoles, nationales ou importées, ce qui risque de modifier entièrement l'optique dans laquelle nous nous étions placés lorsque nous avons voté le traité de Rome.

Un autre risque est de voir, dans certains domaines, des produits agricoles allemands ou des produits agricoles italiens envahir le marché français.

Par conséquent, je ne pense pas que l'on puisse se contenter, en matière de prélèvements et de politique agricole, de textes purement nationaux comme ceux dont nous sommes saisis. Il faut que le gouvernement s'explique clairement sur l'ensemble

de sa politique agricole et de sa politique économique à l'intérieur du Marché commun pour que nous puissions exercer, aussi bien au Sénat de la République que dans les assemblées parlementaires européennes, une action efficace sur nos partenaires.

Il faut, à cet égard, que le gouvernement soit un peu moins discret qu'il ne l'a été jusqu'à présent en ce qui concerne l'orientation de sa politique.

Le gouvernement est-il suffisamment conscient de l'attitude de ses partenaires, notamment de l'Allemagne, qui souhaiteraient que l'Europe puisse se faire à leur image ? Le gouvernement, est-il suffisamment conscient de l'effort qu'il doit faire, aussi bien vis-à-vis de l'industrie française que de l'agriculture française, pour leur faire connaître dans quelles conditions s'engage la compétition à l'échelle de l'Europe ? Quels moyens peut-il mettre en oeuvre puisqu'on n'est pas arrivé à construire ce plan européen qui était le souhait des Français pour éviter que la construction européenne n'aille à l'encontre des intérêts français ?

Il n'est pas souhaitable que le gouvernement français considère qu'il a remporté un grand succès à Bruxelles, au mois de décembre dernier, et qu'il doit s'en contenter. Les problèmes se poseront de la même manière, dans des conditions comparables, pour un certain nombre de grands produits industriels, ou même pour la recherche technique. Il ne serait donc pas concevable que le gouvernement, se satisfaisant de ce qu'il a obtenu à Bruxelles, et qui est très modeste, en tire ensuite argument pour faire plaisir à certains partenaires et sacrifier tel ou tel des intérêts français, notamment industriels.

(J.O. Débats parlementaires - Ass. nationale - 6 mai 1964 - Sénat - 22 mai 1964)

Italie

La Chambre des députés ratifie le décret-loi portant modification temporaire du régime douanier des fontes de fonderies

La Chambre des députés a ratifié le 13 mai 1964 le décret-loi du 18 mars 1964 relatif à une modification temporaire du régime douanier des fontes de fonderies.

Au cours du débat, M. Vicentini (démocrate-chrétien), rapporteur, a déclaré que le texte en question portait sur certaines adaptations nécessitées par une recommandation de caractère obligatoire adressée au gouvernement par la Haute Autorité de la C.E.C.A.; il a ajouté que les droits de douane en vigueur dans ce domaine en Italie restent valables, et que les autres Etats membres de la C.E.C.A. devraient s'aligner sur ces droits.

M Vicentini a précisé ensuite que l'industrie sidérurgique nationale en supportera aisément les conséquences, étant donné

Les parlements nationaux

que l'Italie n'importe pas de fonte brute et que, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays membres de la C.E.C.A., sa production est en augmentation constante.

M. Soliano, prenant la parole au nom du groupe communiste, a critiqué le décret, déclarant que le Parlement est simplement appelé à entériner ce qui a déjà été décidé et appliqué en exécution d'une recommandation d'un organisme comme la Haute autorité, que l'orateur a qualifié de non démocratique.

En effet, a précisé le sénateur communiste, cet organisme est l'expression d'une majorité déchue et de situations politiques désormais dépassées, comme le démontre le fait que la présente ratification est demandée à un gouvernement de centre gauche, basé sur une majorité qui continue d'être en partie exclue de tous les organismes européens.

L'opposition du groupe communiste repose également sur des motifs de fond : en effet le décret donne des avantages à la France et à l'Allemagne, alors qu'il défavorise l'industrie italienne.

M. Angeleni, sénateur (groupe socialiste unitaire), s'est également opposé au projet en disant que celui-ci avait un caractère discriminatoire à l'égard de l'URSS puisqu'il entrave les échanges de l'Italie avec ce pays.

M. Valsecchi, sous-secrétaire aux finances, a fait observer qu'en vertu du traité de la C.E.C.A., la recommandation de la Haute autorité est obligatoire pour l'Italie et qu'en approuvant ce traité le Parlement a librement accepté une limitation de sa souveraineté.

D'autre part, a conclu l'orateur, les problèmes de la Communauté doivent être examinés dans leur ensemble et nul ne peut, s'il veut rester dans le Marché commun, invoquer les intérêts propres à un secteur pour imposer une volonté contraire à la volonté communautaire.

(Chambre des députés - compte rendu analytique du 13 mai 1964)

Pays-Bas

Négociations relatives à un accord d'association entre la Nigeria et la C.E.E.

Répondant aux questions posées par M. Nederhorst (socialiste), M. Luns, ministre des Affaires étrangères, a déclaré le 20 mai 1964 que le gouvernement français avait fait des réserves au sujet du contenu du mandat - d'ailleurs approuvé par les cinq autres pays - qui doit être conféré à la Commission de la C.E.E. en vue des négociations et plus particulièrement au sujet des conséquences que l'association de la Nigeria entraînera pour les Etats africains et malgache déjà associés.

Les exigences actuellement émises par la France n'ont pas

été mentionnées au moment où des accords formels sont intervenus en la matière lors de la signature du traité de Yaoundé. Ces accords sont notamment applicables à la Nigeria et le gouvernement néerlandais ne comprend guère pourquoi il est fait actuellement opposition à l'ouverture de négociations avec la Nigeria.

Le gouvernement néerlandais met tout en oeuvre, tant à l'occasion de contacts bilatéraux qu'au sein du Conseil de la C.E.E., afin de convaincre le gouvernement français de reconsidérer son point de vue. Le Conseil de ministres ne dispose pas de moyens autres que la force de persuasion des arguments avancés par les Etats membres.

(Annexe aux Débats de la seconde Chambre, session 1963-1964)